



Document d'objectifs Natura 2000

Site FR-8201722 "Zones humides du Bas-Chablais"

TOME 1



Octobre 2008

Document d'objectifs Natura 2000

Site FR-8201722 "Zones humides du Bas-Chablais"

Rédaction : Dominique LOPEZ-PINOT

Collaboration : Bernard BAL & Aline BRETON

Données de terrain : Dominique LOPEZ-PINOT, Denis JORDAN & Bernard BAL

Cartographie : Dominique LOPEZ-PINOT

Préambule

D. Jordan

A l'exception de très rares observations : *Dactylorhiza ochroleuca* dans les Grands Marais à Orcier découvert par J. Briquet en 1907 et de *Rhynchospora alba* dans le Marais du Président, en 1906 également par J. Briquet, pour ce qui concerne les espèces à fort intérêt patrimonial aucun écrit, aucune trace dans les herbiers ne relatent d'autres observations, au moins botaniques, dans toutes les zones humides de la présente étude.

Ce n'est qu'en 1974 que les tous premiers relevés botaniques seront effectués par nous-mêmes dans huit des seize zones humides de ce rapport et même un premier passage en 1970 pour ce qui concerne la tourbière des Moises.

En 1975, la Direction Départementale de l'Agriculture, sous la houlette de Gilbert Amigues, lance le « recensement des zones humides de Haute-Savoie » avec le projet, à terme, de créer des zones protégées. Nous assurons ce travail pour la partie nord du département et, dès cette année 1975, toutes les zones humides comprises dans cette étude feront l'objet d'investigations pour en connaître leur situation, leurs caractéristiques écologiques et les principales espèces botaniques... celles déjà parcourues en 1970 et 1974 et les autres au nombre de sept. Depuis cette année -clef- de 1975 et pour diverses raisons, cependant toutes dans un but naturaliste, nous visiterons telle ou telle zone, seul ou en compagnie de naturalistes, de botanistes. Nous y conduirons aussi des sociétés regroupant principalement des botanistes : société française d'orchidophilie, société botanique de France, société botanique du Centre-Ouest, etc. Ainsi, et jusque vers les années 2000, tous ces marais et tourbières ont été parcourus et inventoriés de notre part de très nombreuses fois, avec un minimum de neuf pour les Grands Marais d'Orcier à un maximum de cinquante-trois pour le marais du Bouchet à Perrignier.

Toutes ces très nombreuses visites cumulées sur une trentaine d'années ont été l'occasion d'enrichir les inventaires de chacune de ces zones et auront permis de découvrir la quasi-totalité des espèces botaniques et une bonne partie des éléments fauniques connus actuellement dans ces quinze zones humides du Bassin Lémanique.

Toutes les zones humides étudiées (hormis les marais de Fully, de Grange-Vigny et à la Dame) ont été retenues comme site d'intérêt national dans l'**inventaire des tourbières de France** lancé par le Ministère chargé de l'Environnement en 1981 et inscrites sur la **carte des sensibilités** de Haute-Savoie en 1985. Elles ont par la suite été inscrites aux inventaires **ZNIEFF**, reprises dans l'**inventaire des tourbières de Rhône-Alpes** coordonné par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN). Treize ont fait l'objet d'une mesure de protection par **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope** (APPB) au cours des années 90. En 1996, un ensemble de zones humides susceptibles d'être reconnues d'intérêt communautaire avait été transmis à la DIREN et validé, mais la transmission a été annulée suite au recours déposé devant le Conseil d'Etat.

Il y eu une nouvelle consultation des communes sur le périmètre en décembre 2001 et finalement, la préfecture a décidé de ne proposer que les zones humides faisant l'objet d'une mesure de protection (APPB). En 2003, ces zones ont été inscrites comme **Site d'Intérêt Communautaire** par l'Union Européenne.

Devant l'intérêt écologique de trois autres marais "oubliés" par la désignation, et la présence sur ces sites d'habitats et d'espèces de la "Directive Habitats", ils ont été intégrés aux prospections et au diagnostic mené par ASTERS.

Sommaire

Préambule	1
Sommaire	2
A- Contexte	4
A-1 Rappels historiques et réglementaires sur Natura 2000	5
A-1-1 Finalité	5
A-1.2. Approche générale de la conservation	6
A-2 Le document d'objectifs	7
A-2-1 Buts et contenu	7
A-2-2 Organisation adoptée pour les sites Natura 2000 du Bas-Chablais	7
A-2-3 Déroulement de la concertation	7
A-2-3-1 Acteurs de la concertation	7
A-2-3-2 Echancier	8
B- Présentation des zones humides du Bas-Chablais	9
B-1 Description des sites	10
B-1-1 Localisation et description sommaire	10
B-1-2 Statuts actuels	10
B-1-3 Unités écologiques	11
B-2 Environnement et patrimoine naturel	12
B-2-1 Climat	12
B-2-2 Hydrologie	12
B-2-3 Relief	13
B-2-4 Géologie	13
B-2-5 Pédologie	14
B-2-6 Géomorphologie	14
B-2-7 Occupation des sols	14
B-3 Contexte socio-économique du Bas-Chablais	15
B-3-1 Les transports	15
B-3-2 Activités traditionnelles	15
B-3-2-1 Agriculture	15
B-3-2-2 Chasse	16
B-3-2-3 Exploitation forestière	16
B-3-3 Activité économiques	17
B-3-3-1 Activité industrielle	17
B-3-3-2 Le tourisme	17
B-3-4 Acteurs du territoire	17
B-3-5 Programmes en cours	18
C- Enjeux et orientations de gestion	20
C-1 Intérêt du site : habitats et espèces	21
C-1-1 Habitats d'intérêt communautaire	21
C-1-2 Espèces d'intérêt communautaire	25
C-1-3 Autres espèces d'intérêt	27
C-1-4 Synthèse de l'évaluation	29
C-1-5 Définition des enjeux	29
C-2- Objectifs et actions	31
C-2-1 Objectifs de conservation du patrimoine	31
a) Obtention de la maîtrise foncière ou d'usage des parcelles sur lesquelles une gestion physique des milieux est envisagée	31
b) Mise en place d'une gestion conservatoire	32

c) Restauration hydraulique _____	32
d) gestion des zones périphériques _____	33
e) Veille environnementale et application de la réglementation _____	34
f) Animation du Document d'objectifs _____	34
C-2-2 Objectifs de connaissance _____	36
C-2-3 Objectifs de valorisation pédagogique et touristique _____	37
C-3 Plan de travail et évaluation financière _____	40
D- Modalités de contractualisation _____	43
D-1 Les Contrats Natura 2000 _____	44
D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000 _____	44
D-1-2 Les mesures agri-environnementales territorialisées _____	45
D-2 La charte Natura 2000 _____	45
Bibliographie _____	46
ANNEXES _____	47

Le Tome 2 du Documents d'objectifs présente les fiches descriptives par zone humide.

A- Contexte

A-1 Rappels historiques et réglementaires sur Natura 2000

A-1-1 Finalité

Dans le cadre de sa politique environnementale, l'Union Européenne a édicté plusieurs directives dont deux ont une importance fondamentale dans le domaine de la préservation de la biodiversité. Il s'agit de la directive "Oiseaux" (1979) et de la directive "Habitats, faune, flore" (1992) dont la finalité est de permettre la conservation des espèces et des habitats menacés en Europe, à travers la constitution d'un réseau de sites dénommé "Natura 2000". En France, on compte ainsi à la fin 2007 plus de 1700 sites ce qui représente plus de 12% du territoire.

Le réseau Natura 2000 est né de la volonté de maintenir la biodiversité en Europe, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

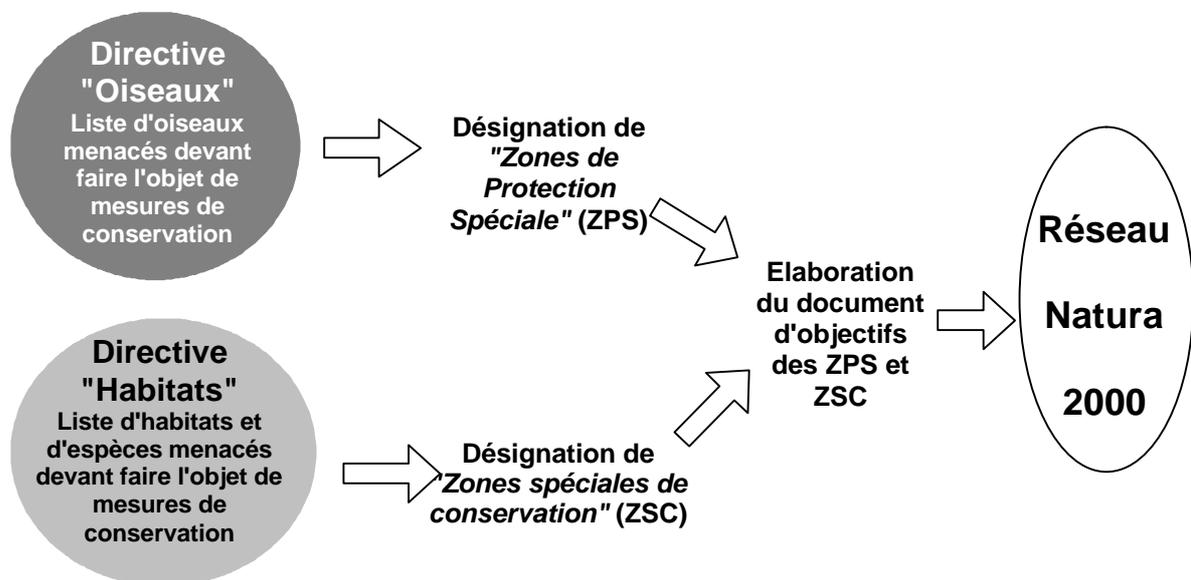


Figure 1 : schéma simplifié du principe de constitution du réseau Natura 2000

Un Habitat, c'est le milieu dans lequel vit ("habite") une espèce ou un groupe d'espèces animales ou végétales. Il comprend le biotope (milieu physique où s'épanouit la vie) et la biocénose (ensemble des êtres vivants au sein d'un écosystème). La directive appelle "Habitats" des zones naturelles ou semi-naturelles ayant des caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques.

Le Bas-Chablais n'est concerné que par la "directive "Habitats, faune, flore". Plusieurs espèces visées par la directive "Oiseaux" sont présentes dans ce réseau mais celui-ci n'est pas considéré comme stratégique pour leur conservation au regard de l'effectif des populations abritées.

A-1.2. Approche générale de la conservation

Bien que s'imposant au droit de chacun des états membres, les directives européennes ne fixent toutefois qu'une obligation de résultat. Libre donc aux états membres à qui revient la responsabilité de l'application des directives, de définir les moyens qui leur semblent les plus adaptés pour atteindre ces objectifs. La pérennité des enjeux écologiques répertoriés étant liée aux activités humaines, la mise en place de ce réseau pose comme principe l'intégration des facteurs socio-économiques.

L'objectif n'est donc pas de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine serait réglementée, mais au contraire de maintenir ou de restaurer les modes d'exploitation favorables par le biais de la contractualisation. La volonté de collaborer des propriétaires et utilisateurs de ces milieux, sera donc la première condition pour y parvenir.

Cette démarche passe par l'élaboration d'un document de diagnostic et de gestion du site dénommé "document d'objectifs"

Le contenu de la Directive

Les objectifs

La directive doit "contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen". Les mesures prises "visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement" en tenant compte des "exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Des habitats et des espèces sont jugés "prioritaires" parce qu'ils sont à terme menacés de disparaître. Pour ceux-là, la "Communauté porte une responsabilité particulière" compte tenu de leur importance et de leur répartition sur l'ensemble du territoire européen.

La préservation des habitats

Les habitats naturels et les espèces dont les habitats sont menacés sont énumérés dans les annexes I et II de la directive. Une liste des sites qui les abritent est dressée par chaque Etat membre. La Commission en accord avec chacun des Etats membres dresse, sur la base de la liste nationale, un projet de liste de sites d'importance communautaire. Une fois la liste définitive arrêtée, l'Etat désigne ces sites comme "zones spéciales de conservation" qui constitueront un réseau européen cohérent dénommé Natura 2000.

Dans ces sites, il appartient aux Etats membres de mettre en place des plans de gestion (document d'objectifs) et des mesures de protection appropriés.

La protection des espèces

Outre les espèces dont les habitats doivent être protégés, certaines espèces de faune et de flore font l'objet d'une protection stricte.

A-2 Le document d'objectifs

A-2-1 Buts et contenu

Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives "Habitats" et "Oiseaux". Ce document est par ailleurs l'aboutissement d'une concertation menée avec l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre des comités technique et du comité de pilotage. Comme son nom l'indique, sa finalité est de définir les objectifs de gestion du site et les traduire en actions ou mesures susceptibles de maintenir ou de rétablir les habitats et les espèces dans un état de conservation favorable.

Il s'agit d'un document d'orientation, de référence pour les acteurs ayant compétence sur le site. Il contribue également à la mise en cohérence des actions publiques ayant une incidence directe ou indirecte sur le site et les habitats ou espèces pour lesquels ce dernier a été désigné.

Un premier document d'objectif a été rédigé par l'ONF en 2002 sans qu'il n'y ait jamais eu de présentation et de validation en Comité de Pilotage.

Le document d'objectifs actuel du site Natura 2000 Zones humides du Bas-Chablais s'intéresse prioritairement aux habitats et espèces d'intérêt européen, mais il présente également les différents intérêts nationaux à locaux, qui, soit pourront bénéficier des actions réalisées au titre de Natura 2000, soit nécessiteront d'autres sources de financement.

Il s'organise en deux documents : un premier tome qui constitue le corps du document d'objectifs et un 2^{ème} tome qui comprend des fiches récapitulatives par zone humide.

A-2-2 Organisation adoptée pour les sites Natura 2000 du Bas-Chablais

Les sites Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais" et " Marival – marais de Chilly" ont été désignés le 22 décembre 2003 comme sites d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de la loi relative au Développement des Territoires Ruraux du 23 février 2005, le SYMASOL a été nommé opérateur de ces deux sites par les collectivités locales concernées et a confié la réalisation des documents d'objectifs à Asters.

Un Comité de Pilotage Natura 2000 unique a été défini pour les deux sites dans une logique de gestion globale et en cohérence avec le comité de rivière du sud-ouest lémanique.

Deux documents d'objectifs distincts seront réalisés mais, dans un souci de cohérence globale, les actions de valorisation pédagogique et touristiques ont été réfléchies pour les deux sites, en relation avec les projets du Contrat de Rivières du sud-ouest lémanique.

A-2-3 Déroulement de la concertation

A-2-3-1 Acteurs de la concertation

La composition du **comité de pilotage** (fixée par l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2006, cf. annexe 1) est la suivante :

- Représentants des collectivités locales :

- communes d'Allinges, Bons en Chablais, Chens sur Léman, Douvaine, Drailant, Loisin, Machilly, Margencel, Orcier, Perrignier, Veigy-Foncenex,
- Syndicat des Eaux des Moises,
- Syndicat des Eaux des Voirons,
- Syndicat Mixte des Affluents du sud-ouest lémanique,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais,

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Foron,
- Communauté de Communes des Collines du Léman,
- Communauté de Communes du Bas-Chablais,
- Conseil Général,
- Conseil Régional.

- Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, association de protection de la nature, scientifiques

- Syndicat de la Propriété Rurale,
- Section des propriétaires ruraux de la FDSEA,
- Chambre d'agriculture,
- Fédération départementale des chasseurs,
- Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ex-CSP) et Fédération de pêche de la Haute-Savoie
- CODERANDO,
- Association de développement touristique du Pays du Léman
- Conseiller d'Etat de la République et du Canton de Genève
- AAPPMA du Chablais Genevois
- ASTERS,
- FRAPNA,
- Association pour la sauvegarde du Léman

- Représentants de l'Etat

- Préfet,
- DDAF, DIREN,
- DDE,
- ONF
- Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

La composition des **comités techniques** était sensiblement la même, mais avec une plus grande participation de techniciens des structures concernées.

A-2-3-2 Echancier

Réunion	Date	Objet
Comité de pilotage	12 novembre 2006	Désignation du Président du COPIL et lancement de la démarche Natura 2000
<i>Appel d'offre pour l'élaboration du Docob</i>	<i>Printemps 2007</i>	
Comité technique	23 octobre 2007	Présentation et discussion sur le diagnostic et les enjeux du site
Comité de pilotage	11 décembre 2007	Présentation et validation du diagnostic et des enjeux du site
Comité technique	28 janvier 2008	Propositions d'actions de gestion
Visite de terrain	5 mai 2008	Présentation des sites et de leur intérêt
Comité technique	10 juillet 2008	Rappel des propositions d'actions de gestion, présentation des mesures agri-environnementales et de la charte Natura 2000
Comité de pilotage	27 novembre 2008	Validation finale du DOCOB

B- Présentation des zones humides du Bas-Chablais

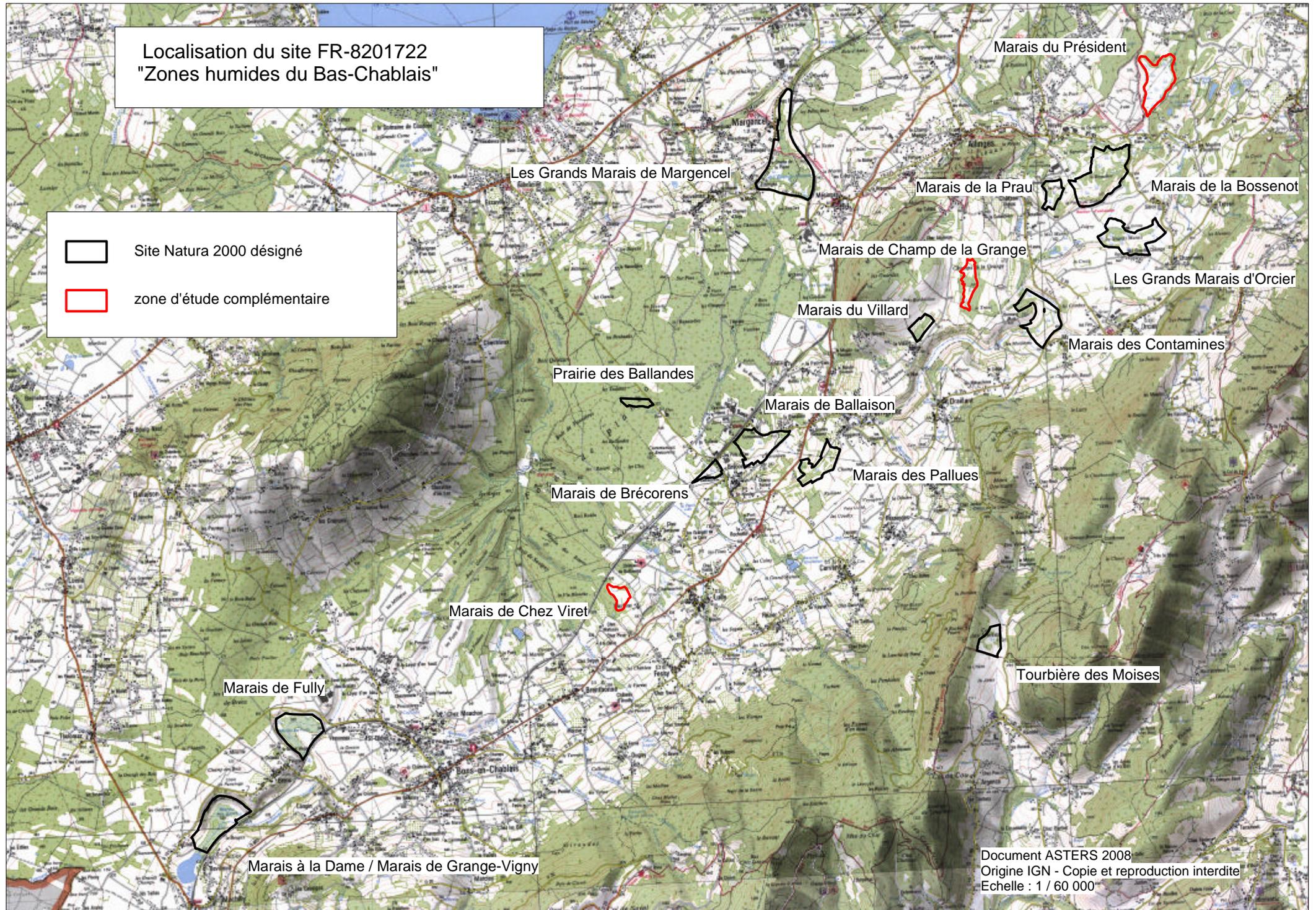
Localisation du site FR-8201722
"Zones humides du Bas-Chablais"



Site Natura 2000 désigné



zone d'étude complémentaire



B-1 Description des sites

B-1-1 Localisation et description sommaire

Les 13 marais qui constituent le site des Zones humides du Bas-Chablais sont situés au nord de la Haute-Savoie, dans la plaine du Chablais, qui s'étend de Thonon-les-Bains à Genève (cf. carte de localisation). Ils se répartissent au pied des pré-Alpes chablaisiennes sur les communes d'Allinges, Bons-en-Chablais, Machilly, Margencel, Orcier et Perrignier, à une altitude variant de 460 m à 1120 mètres d'altitude. Ils occupent une surface de 255,2 ha.

Trois autres zones humides, non classée en APPB, et actuellement non désignées, ont également été visitées et prises en compte dans l'élaboration du diagnostic car elles hébergent aussi des espèces ou des habitats de la Directive. Elles représentent une surface complémentaire de 32,3 ha. Lors des premières réunions de travail sur le site, il a d'ailleurs été proposé une extension du site Natura 2000 sur ces sites afin qu'ils puissent être désigné au titre de la Directive. Les communes et intercommunalités concernées ont toutes délibéré positivement : Allinges (27/02/08), Arroy (30/06/08), le Lyaud (03/03/08), Perrignier (03/03/08), Communauté de communes des Collines du Léman (06/03/08), Symasol (04/03/08), SIEM (04/03/08).

Par contre, la prairie humide des Ballandes a été écartée dès le début de l'étude, car elle a été complètement modifiée par la mise en place d'une plantation de résineux. Le milieu ne ressemble aujourd'hui plus en rien à une prairie à molinie, l'habitat et les espèces ont disparu, sans grand espoir de réapparition car les conditions pédologiques ont été modifiées par la culture.

B-1-2 Statuts actuels

N.B. : tous les marais sont désignés au titre de Natura 2000 ou en cours de désignation (marais de Champ de la Grange, de chez Viret et du Président).

Nom	Surface (ha)	Commune	Propriété foncière		Statuts			
			Privé (ha)	Communal (ha)	PLU	ZNIEFF de type 1	Réserve de chasse	APPB
La Prau	6,95	Allinges	6,29	0,66 (Allinges)	NDp	7404-0003	oui	n°970 du 29/12/1986.
La Bossenot	35,02	Allinges	8,17	26,85 (dont 18,79 soumis au régime forestier)	NC EBC et	7404-0003		n°038 du 11/05/1998
Champ de la Grange	7	Allinges	7		NDp	7404-0010		
Marais du Président	20	Arroy / Le Lyaud	5	12 (Comté d'Allinges) 3 (SIEM)	NDp (Le Lyaud) NC (Arroy)	7474-0001		
Marais de Fully	23	Bons-en-Chablais	23		NDp	7400-0013		n°155 du 26/09/94
Marais à la Dame		Bons-en-Chablais					oui	n°156 du 26/09/1994
Marais de Grange-Vigny	27,2	Machilly	25,7	1,5 (Machilly)	NDp			n°139 du 2/12/1988

Tourbière des Moises	28,86	Drailant	28,86		NDp et EBC	7407-0001	oui	n°158 du 26/09/1994
Les Contamines	20,6	Drailant	20,6		NDp	7404-0013		n°158 du 26/09/1994
Chez Viret	5,3	Fessy	5,3		Nh prévu	7400-0016		
Les Grand Marais de Margencel	46	Margencel	34	0,6 (Margencel)	NDp	7404-0002	oui	n°969 et 971 du 29/12/1986
Les Grands Marais d'Orcier	22,5	Orcier	19,64	1,6291 (Allinges) 1,23 (Orcier)	NDp	7404-0004		n°157 du 26/09/1994
Le Bouchet	19	Perrignier	18,57	0,43 (Perrignier)	NDp	7404-0008	oui	n°158 du 26/09/1994
Brécorens	4,9	Perrignier	4,9		NDp	7404-0004		
Les Pallues	13,22	Perrignier	13,22		NDp et NC en zone périphérique	7404-0020		
Le Villard	4,85	Perrignier	4,85		NDp	7404-0007		

B-1-3 Unités écologiques

On retrouve sur l'ensemble étudié la plupart des habitats typiques des zones humides des Alpes du Nord.

- Les bas-marais occupent des sols humides en permanence. Il existe des formations à petits carex qui forment des pelouses denses et peu élevées (dont le bas-marais alcalin, la tourbière de transition,...) et des formations à grandes cypéracées (magnocariçaie et cladiaie), souvent monospécifiques, qui peuvent atteindre un mètre de hauteur et qui par conséquent supportent mieux les inondations importantes et fréquentes.

Ces formations peuvent accueillir de petits écoulements chargés en calcaire actif, qui le déposent en donnant naissance à des plages voire des cuvettes de concrétionnement calcaire (dépôts tuffeux).

- Les roselières ou phragmitaies sont des formations herbacées de haute taille dominées par des roseaux. Elles sont souvent assez denses et monospécifiques et colonisent facilement les milieux ouverts en contact ou à proximité.
- Les prairies humides à molinie ou à Spirée (reine des Prés), s'installent plutôt en périphérie des bas-marais mais possèdent plus de plantes à fleurs que ces derniers et se trouvent plus souvent exposées à des périodes de sécheresse momentanée. Elles occupent des biotopes à végétation potentiellement forestière et tendent donc naturellement à être envahies par des buissons, notamment des ligneux de la saulaie cendrée.
- Les formations buissonnantes sont caractérisées par une strate dominée par les ligneux à feuilles caduques. Elles occupent naturellement des stations trop humides (saulaies marécageuses ou pré-bois de bouleaux) pour permettre le développement rapide de la forêt. Elles forment une lisère forestière et composent avec les milieux ouverts une mosaïque d'une grande richesse biologique. La transition avec la forêt est très progressive dans les milieux les plus secs.

- Les forêts inondables (aulnaie noire marécageuse et aulnaie-frênaie) sont marquées par des essences hygrophiles (qui recherchent l'humidité) comme l'aulne, le peuplier ou le frêne et par l'absence de hêtre. L'humidité et la fertilité du sol sont propices aux arbres à croissance rapide. Ces biotopes couvrent rarement de grandes surfaces puisqu'ils sont liés aux dépressions marécageuses. Ils forment des cordons ou des ceintures de faible largeur, qui jouissent d'importants effets de bordure avec les autres habitats.
- Les bois durs humides succèdent généralement aux forêts inondables et sont composés d'essences qui se développent sur des sols bruns souvent décarbonatés en surface, bien alimentés en eau au printemps, mais qui peuvent se dessécher en période estivale. Ces formations peuvent résulter de l'exploitation traditionnelle qui favorisait le chêne et le charme au détriment du hêtre. Dans certains cas, la limite avec la hêtraie est difficile à fixer.
- Les forêts de tourbières sont souvent composées par une forte proportion d'arbres juvéniles ou rabougris et d'une strate arborescente discontinue. Ces types forestiers se développent sur des sols extrêmement pauvres en nutriments, très acides et gorgés d'eau. Seules quelques essences supportent ces conditions de milieu, le bouleau et l'épicéa. Les pré-bois tourbeux à bouleaux forment un stade de recolonisation transitoire qui peut évoluer vers la pessière sur tourbe. Ces formations se rencontrent sur des sols constitués d'une épaisse couche de tourbe surmontant un horizon minéral imperméable. Le terrain est souvent détrempé mais s'assèche superficiellement. Le sol est généralement recouvert d'un tapis de mousses et d'éricacées (myrtille ou airelle des marais) et dans les tourbières boisées à bouleaux, le sous-bois est dominé par la molinie.

Les cartes suivantes présentent les unités écologiques inventoriées sur le site

B-2 Environnement et patrimoine naturel

B-2-1 Climat

La présence du lac Léman joue un rôle important sur les variations climatiques de ce secteur. La masse importante des eaux du lac est, d'une part, une réserve inépuisable d'humidité et, d'autre part, un régulateur thermique. Ainsi, les hivers sont relativement doux et humides avec peu de neige, et les étés chauds et humides.

Les précipitations du secteur du Bas-Chablais sont parmi les plus faibles de Haute-Savoie. Elles atteignent, en moyenne, 1000 mm par an.

Les températures moyennes sont, en revanche, parmi les plus élevées du département. On y enregistre les valeurs minimales les plus douces (7°C de moyenne) et des températures maximales un peu plus basses que dans les autres régions de plaine (14,2°C).

B-2-2 Hydrologie

L'ensemble du bassin versant du sud-ouest lémanique s'étend du massif des Voirons (1480 m) au Mont Forchat (1539 m) qui dominant le bassin lémanique.

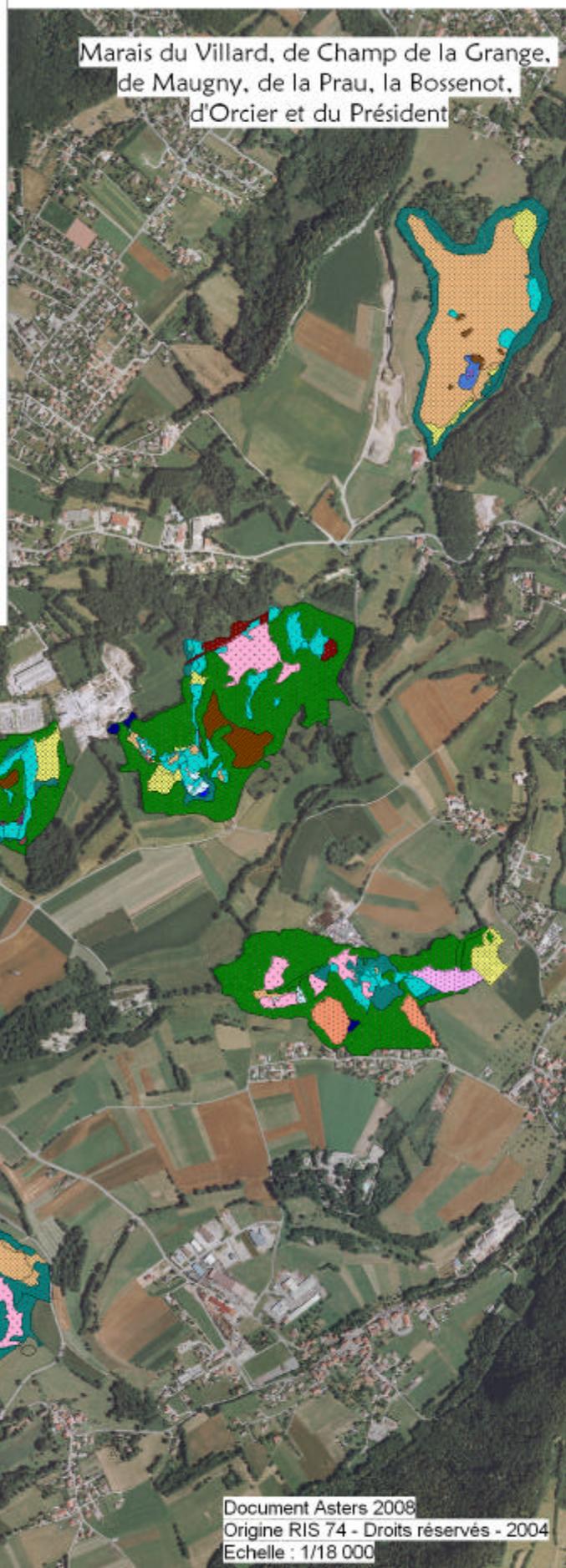
Les cours d'eau principaux du Bas-Chablais sont tous des affluents du lac Léman (de nombreux petits écoulements ne sont pas considérés comme ruisseaux). On en distingue 12 :

Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"

Habitats des zones humides du Bas-Chablais

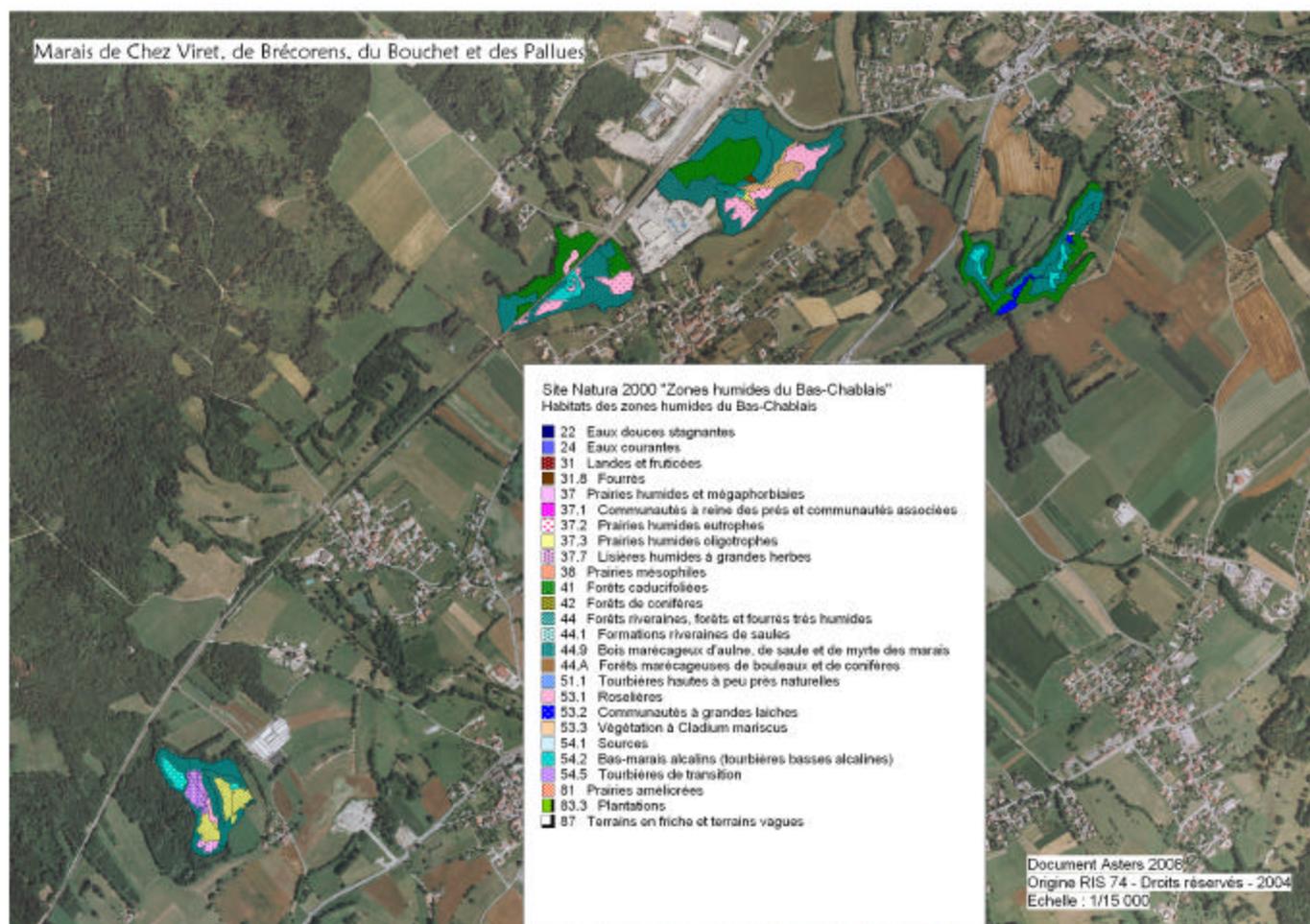
- 22 Eaux douces stagnantes
- 24 Eaux courantes
- 31 Landes et fruticées
- 31.8 Fourrés
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies
- 37.1 Communautés à reine des prés et communautés associées
- 37.2 Prairies humides eutrophes
- 37.3 Prairies humides oligotrophes
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes
- 38 Prairies mésophiles
- 41 Forêts caducifoliées
- 42 Forêts de conifères
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de saules
- 44.9 Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais
- 44.A Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères
- 51.1 Tourbières hautes à peu près naturelles
- 53.1 Roselières
- 53.2 Communautés à grandes laïches
- 53.3 Végétation à *Cladium mariscus*
- 54.1 Sources
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- 54.5 Tourbières de transition
- 81 Prairies améliorées
- 83.3 Plantations
- † 87 Terrains en friche et terrains vagues

Marais du Villard, de Champ de la Grange,
de Maugny, de la Prau, la Bossenot,
d'Orcier et du Président



Document Asters 2008
Origine RIS 74 - Droits réservés - 2004
Echelle : 1/18 000

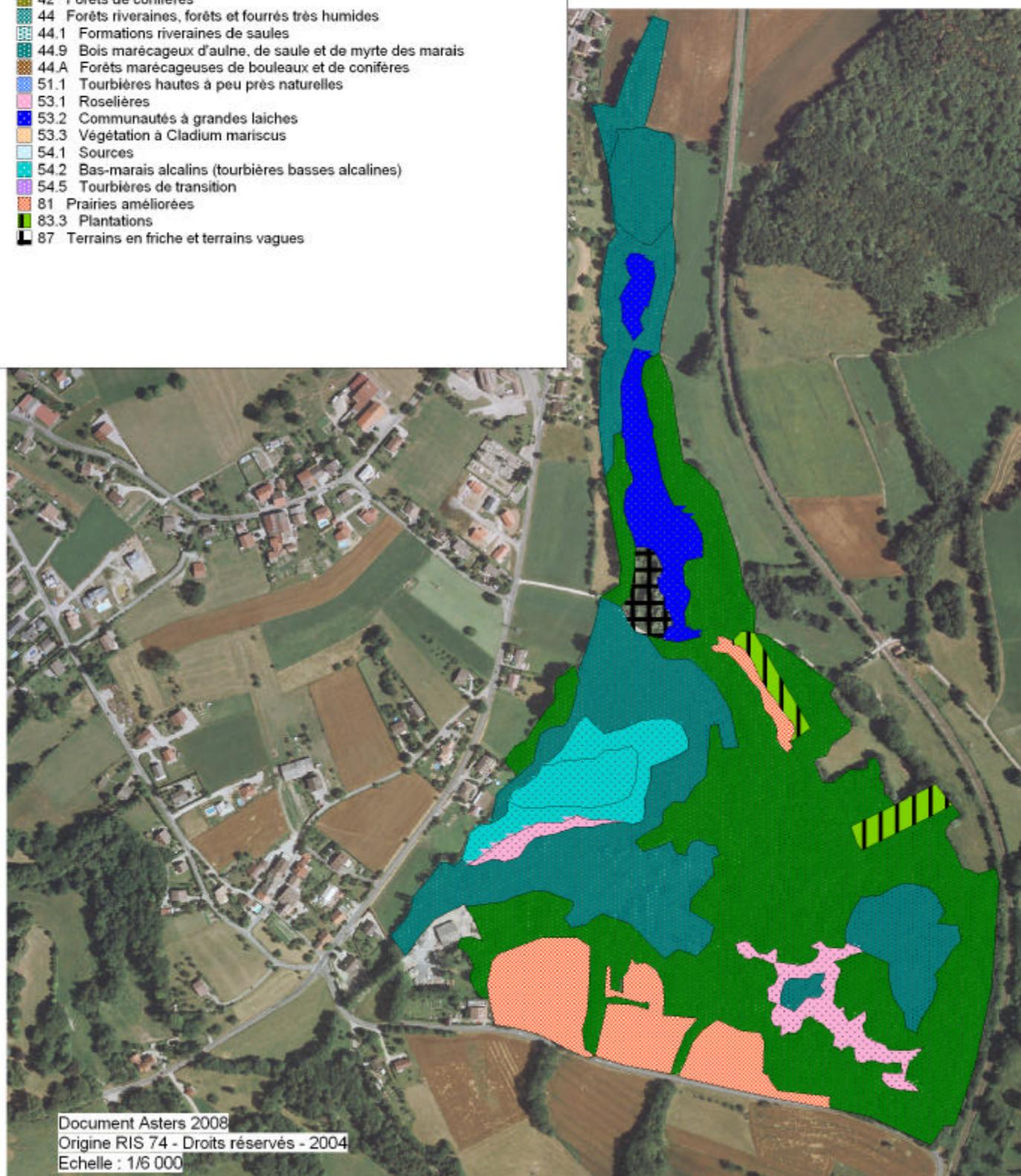
Marais de Chez Viret, de Brécorens, du Bouchet et des Pallues



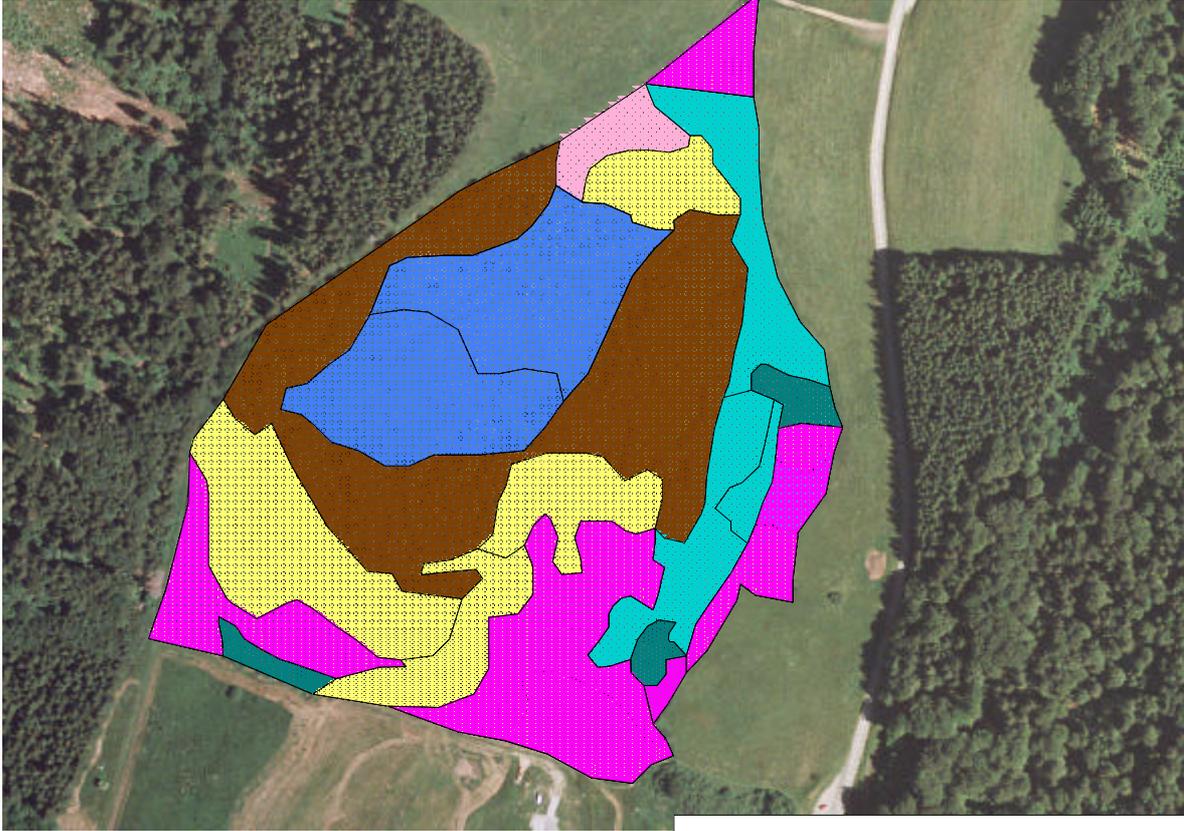
Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"
Habitats des zones humides du Bas-Chablais

- 22 Eaux douces stagnantes
- 24 Eaux courantes
- 31 Landes et fruticées
- 31.8 Fourrés
- 37 Prairies humides et mégaphorbiales
- 37.1 Communautés à reine des prés et communautés associées
- 37.2 Prairies humides eutrophes
- 37.3 Prairies humides oligotrophes
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes
- 38 Prairies mésophiles
- 41 Forêts caducifoliées
- 42 Forêts de conifères
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de saules
- 44.9 Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais
- 44.A Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères
- 51.1 Tourbières hautes à peu près naturelles
- 53.1 Roselières
- 53.2 Communautés à grandes laïches
- 53.3 Végétation à *Cladium mariscus*
- 54.1 Sources
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- 54.5 Tourbières de transition
- 81 Prairies améliorées
- 83.3 Plantations
- 87 Terrains en friche et terrains vagues

Le Grand Marais de Margencel



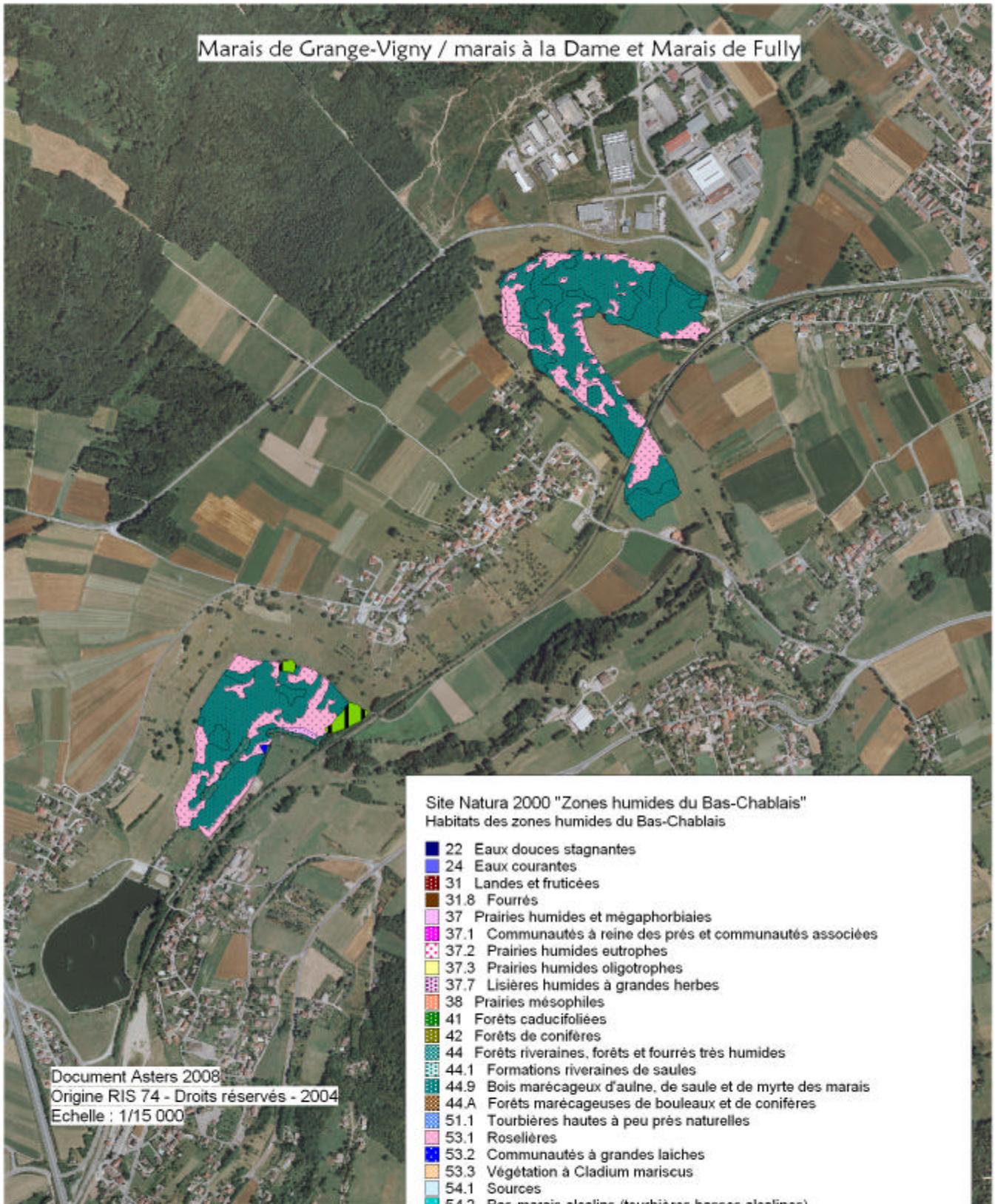
Tourbière des Moises



Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais" Habitats des zones humides du Bas-Chablais

- 22 Eaux douces stagnantes
- 24 Eaux courantes
- 31 Landes et fruticées
- 31.8 Fourrés
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies
- 37.1 Communautés à reine des prés et communautés associées
- 37.2 Prairies humides eutrophes
- 37.3 Prairies humides oligotrophes
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes
- 38 Prairies mésophiles
- 41 Forêts caducifoliées
- 42 Forêts de conifères
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de saules
- 44.9 Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais
- 44.A Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères
- 51.1 Tourbières hautes à peu prés naturelles
- 53.1 Roselières
- 53.2 Communautés à grandes laiches
- 53.3 Végétation à Cladium mariscus
- 54.1 Sources
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- 54.5 Tourbières de transition
- 81 Prairies améliorées
- 83.3 Plantations
- 87 Terrains en friche et terrains vagues

Marais de Grange-Vigny / marais à la Dame et Marais de Fully



Document Asters 2008
 Origine RIS 74 - Droits réservés - 2004
 Echelle : 1/15 000

Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"
 Habitats des zones humides du Bas-Chablais

- 22 Eaux douces stagnantes
- 24 Eaux courantes
- 31 Landes et fruticées
- 31.8 Fourrés
- 37 Prairies humides et mégaphorbiaies
- 37.1 Communautés à reine des prés et communautés associées
- 37.2 Prairies humides eutrophes
- 37.3 Prairies humides oligotrophes
- 37.7 Lisières humides à grandes herbes
- 38 Prairies mésophiles
- 41 Forêts caducifoliées
- 42 Forêts de conifères
- 44 Forêts riveraines, forêts et fourrés très humides
- 44.1 Formations riveraines de saules
- 44.9 Bois marécageux d'aulne, de saule et de myrte des marais
- 44.A Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères
- 51.1 Tourbières hautes à peu près naturelles
- 53.1 Roselières
- 53.2 Communautés à grandes laiches
- 53.3 Végétation à Cladium mariscus
- 54.1 Sources
- 54.2 Bas-marais alcalins (tourbières basses alcalines)
- 54.5 Tourbières de transition
- 81 Prairies améliorées
- 83.3 Plantations
- 87 Terrains en friche et terrains vagues

- 5 plus importants en terme de débit, de linéaire ou de superficie de bassin versant : le Pamphiot, le Redon, le Foron, le Vion, et l'Hermance,
- 4 très courts, situés sur le cours littoral : les Fossaux, les Dumonts, les Pâquis, la Vorze,
- 3 intermédiaires : le Dronzet, le Mercube, les Léchères.

Les cours d'eau prenant leur source dans les massifs des Voirons ou des Hermones (Pamphiot, Redon, Foron) sont de type pluvio-nival, les autres (Vion et Hermance) sont de type pluvial.

De manière générale, les cours d'eaux principaux s'écoulent d'abord sur des versants boisés où ils prennent leur source. Ils traversent ensuite des zones urbanisées (Allinges, Perrignier, Bons-en-Chablais, Veigy-Foncenex) et se dispersent à nouveau dans des zones boisées (forêt de Planbois, marais) pour rejoindre enfin la forte urbanisation des bords du Léman.

L'alimentation des zones humides se fait par des ruissellements de surface des coteaux avoisinants, par les précipitations et par des cours d'eau pour certains marais. Les exutoires rejoignent principalement le Redon, le Foron et le Pamphiot. Localement, circulent des eaux ayant circulées longuement, chargées en calcaire, et permettant la formation de tuf.

B-2-3 Relief

Le Bas-Chablais est, comme son nom l'indique, le secteur le moins élevé du Chablais par opposition au Haut-Chablais. La variation d'altitude est pourtant bien présente de 372 m au bord du lac à 1500 m dans les Voirons et au Forchat.

L'évolution se fait par "marches d'escaliers" entre le lac et les Préalpes. La zone plate en bordure de lac s'élargit vers l'ouest pour aboutir après Sciez à la péninsule de Douvaine. Cette plaine est séparée du sud par deux obstacles : la colline des Allinges ou Maladière (754 m) à l'est et le Mont de Boisy (739 m) à l'ouest. Au sud, le relief est plus accentué, c'est le début des Préalpes.

Les zones humides qui nous intéressent sont essentiellement des marais de plaine (400-600 m), sauf la tourbière des Moises qui se trouve à l'étage montagnard (1120 m).

B-2-4 Géologie

Le Bas-Chablais est constitué par l'empilement de différentes nappes de charriages se chevauchant sur un autochtone de molasse Miocène (VIAL, 1976). Du sud au nord, on trouve :

- la nappe des Préalpes médianes qui forme le relief le plus important de ce secteur, les Monts d'Hermone - Forchat,
- la nappe ultra-helvétique qui forme la colline des Allinges,
- la nappe parautochtone molassique au Mont de Boisy.

Les deux dernières nappes reposant sur la molasse autochtone qui forme le bassin lémanique.

Au quaternaire, le glacier du Rhône recouvre la totalité de la zone, les écoulements fluviatiles sont bloqués. Malgré le recul progressif du glacier, les accumulations de sédiments demeurent et forment les différentes terrasses visibles du lac Léman, dans la région de Thonon, aux premiers contreforts des Alpes. Sur le Bas-Chablais, ces formations récentes recouvrent la quasi-totalité des anciennes couches de charriages.

Les matériaux quaternaires sont très hétérogènes, tant par leur nature que par leur épaisseur.

Deux types de formations glaciaires sont majoritaires : la moraine et le fluvio-glaciaire. Ils se distinguent par leurs caractéristiques hydrogéologiques :

- la moraine, plus argileuse, est faiblement perméable.

- Le fluvio-glaciaire, sableux et graveleux, est plus perméable et généralement aquifère.

Ces nombreux dépôts sont des bons filtres pour l'eau, ils sont à l'origine de deux activités importantes sur le secteur : les eaux de Thonon et le thermalisme.

B-2-5 Pédologie

Schématiquement, on peut regrouper les grands traits de l'organisation pédologique du Bas-Chablais en trois ensembles :

- au nord du secteur, une couche pédologique relativement imperméable. Les sols sont peu caillouteux. Leur texture est à dominante limono-sableuse sur les crêtes et limono-argileuse en bas de pente.
- au sud du secteur, au niveau du Pays de la Côte, les sols sont plus perméables. Les sols sont légers avec une charge caillouteuse, leur texture est limono-sableuse.
- la zone centrale est relativement imperméable. Les sols ont une texture argilo-limoneuse liée à la proximité de la molasse.

B-2-6 Géomorphologie

D'après la carte des unités géomorphologiques du Bas-Chablais établie par l'INRA de Thonon, le Bas-Chablais est divisé en 4 unités :

- 1) La péninsule de Douvaine, est constituée de moraine. La pente y est faible, sauf localement dans des vallons. Le réseau hydrographique est moyen et peu entaillé. Le relief, allié au climat et aux sols, favorise la production céréalière.
- 2) Le Pays de la Côte, est constitué de moraine. La pente est faible sauf aux pieds des Préalpes. Le réseau hydrographique est dense et entaillé. C'est là que l'on trouve les meilleures terres.
- 3) La colline de Ballaison, est formée de molasse ou de flysch. La pente est forte et le réseau hydrographique dense sur la molasse (sud) et absent sur le flysch. L'exposition face au lac Léman contribue, avec les sols, à la présence d'un vignoble de qualité.
- 4) L'est du secteur, est essentiellement formé de quaternaire fluvio-glaciaire. La pente y est globalement faible mais forte aux limites des terrasses. Le réseau hydrographique est quasiment absent.

B-2-7 Occupation des sols

Le Bas-Chablais est marqué par la forte présence de boisements qui forment de grandes unités : forêt de Planbois, bois de Veigy/Douvaine/Chens/Loisin, massif des Voirons, des Hermones et du Mont de Boisy ou encore colline des Allinges, zone boisée de Chens à Excenevex.

On peut remarquer également la présence de nombreuses zones humides dont certaines sont protégées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope et / ou une désignation en site Natura 2000.

Une part importante de la surface est constituée de terres agricoles, vouées à la culture céréalière à l'aval, puis tournée vers l'élevage bovin à l'amont.

L'urbanisation se développe fortement dans la zone frontalière, sur le littoral lémanique, autour de l'agglomération de Thonon, le long de la RN5 et le long de la RD 903 où l'on trouve plusieurs zones d'activités et plus particulièrement la commune de Bons en Chablais.

L'activité industrielle regroupe des activités de type plutôt artisanal et commercial notamment sur Douvaine, Bons en Chablais, Perrignier, Orcier et à l'entrée de l'agglomération de Thonon-Anthy-Margencel.

B-3 Contexte socio-économique du Bas-Chablais

Le Bas-Chablais se situe au nord-ouest du département de la Haute-Savoie, entre le lac Léman et les premiers contreforts alpins. Il a une frontière commune avec le canton de Genève.

Le Bas-Chablais est au milieu de deux pôles urbains attractifs, Thonon et Genève. L'influence de ces pôles se fait fortement ressentir avec une augmentation rapide du nombre d'habitations et la croissance des communes résidentielles. Ces phénomènes sont accentués par le fort attrait du travail frontalier qui engendre la construction massive d'habitations principales ou secondaires. Les constructions sont principalement des maisons individuelles qui prennent beaucoup d'espace.

Le SCOT du Chablais est en cours, il regroupe les secteurs du Bas-Chablais, de Gavot, du Haut-Chablais, de Thonon et d'Evian. Il est porté par le SIAC.

B-3-1 Les transports

Lieu de passage privilégié pour accéder au reste du Chablais, le territoire souffre de son enclavement et le trafic routier y est très dense. Des projets de désenclavement se succèdent depuis de nombreuses années.

Actuellement, la priorité est donnée à la 4 voies entre Machilly et Thonon dont les travaux devraient commencer prochainement. Le tracé retenu pour cette infrastructure routière passe à proximité d'un certain nombre des zones humides désignées au titre de Natura 2000 (cf. carte ci-jointe).

B-3-2 Activités traditionnelles

B-3-2-1 Agriculture

L'agriculture reste dynamique dans le Bas-Chablais même si le nombre d'agriculteurs diminue beaucoup (676 exploitations en 1979, 371 en 2000). En parallèle, la superficie moyenne des exploitations augmente (de 13 à 22 ha pendant la même période).

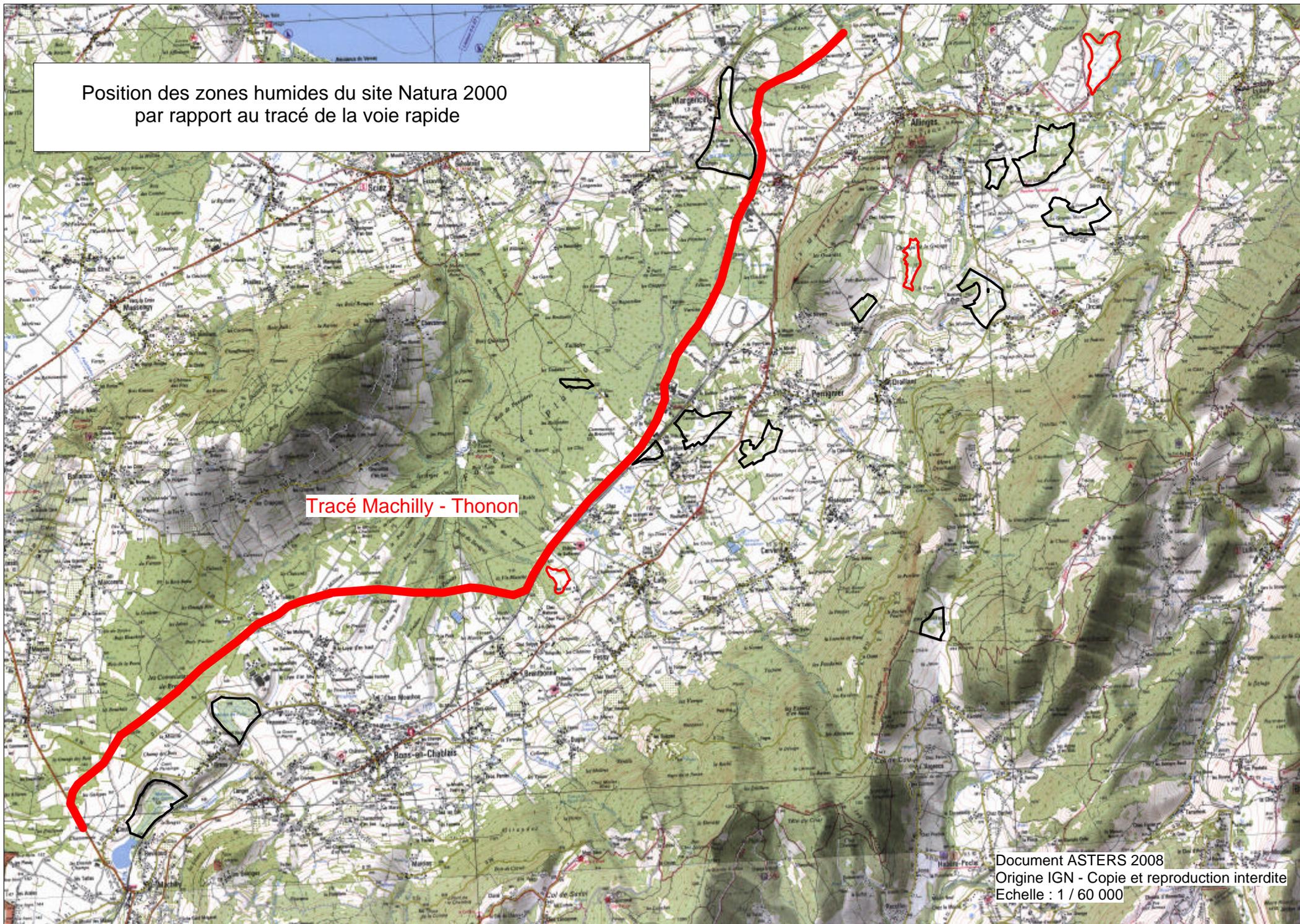
L'agriculture est très variée sur le secteur, grâce à un climat doux et une géomorphologie diversifiée :

- Production laitière : production dominante du secteur (40% des exploitations). Elle est quasiment en mono production dans le Pays de la Côte. Le secteur y est propice, avec des terrains en pente mais de très bonne qualité, et surtout les zonages AOC Reblochon et Abondance. Les exploitations de la plaine de Douvaine ne bénéficient pas des zonages AOC, le prix du lait est moins intéressant et il s'est donc développé un système d'exploitation différent basé sur des grandes structures. La production de cultures fourragères prend alors le pas sur les prairies.
- Grandes cultures : malgré une prédominance laitière, le Bas-Chablais est la zone la plus céréalière de Haute-Savoie. Elle est d'ailleurs souvent appelée la "Petite Beauce". Sur la plaine de Douvaine, les terres labourées sont en équilibre avec les

Position des zones humides du site Natura 2000
par rapport au tracé de la voie rapide

Tracé Machilly - Thonon

Document ASTERS 2008
Origine IGN - Copie et reproduction interdite
Echelle : 1 / 60 000



prairies. Les productions principales sont le blé, le maïs, l'orge et les oléagineux (soja et colza).

- Viticulture : il existe trois zones d'AOC de vin de Savoie sur les communes de Thonon (cru Ripaille), Sciez (cru Marignan) et Ballaison (cru Crépy). Elle concerne une dizaine d'exploitations.
- Maraîchage / Horticulture : ces productions se retrouvent principalement dans deux secteurs, la zone franche et la zone périurbaine de Thonon

La présence de plusieurs zonages contribue également à soutenir l'agriculture du secteur :

- zone AOC Abondance et Reblochon,
- zone AOC Vin de Savoie Crépy, Marignan et Ripaille,
- Zone franche : zone hors AOC mais où la vente des produits agricoles en Suisse se fait sans droits de douane. Cette zone proche de la frontière est fortement confrontée à la pression urbaine et au mitage.

Les zones humides étudiées étaient fauchées autrefois mais cette activité a été abandonnée depuis de nombreuses années. Les activités agricoles (fauche et pâturage essentiellement) existent toujours sur ces sites mais sur des prairies situées dans la zone périphérique de l'arrêté de biotope.

Contrat de rivière et agriculture

L'enjeu pour tout le secteur du Bas-Chablais est la limitation du phosphate, notamment par rapport au lac Léman. On constate également un problème de pesticides sur l'Hermance et le Vion. Une action spécifique a été menée sur le vignoble du Crépy dans le cadre du Contrat de rivière. Une Mesure Agri-environnementale territorialisée a ainsi été mise en place, avec la possibilité pour les viticulteurs d'être financés pour l'enherbement des vignes et la suppression des herbicides (remplacés par du désherbage mécanique).

D'autres actions sont prévues sur le bassin versant de l'Hermance et du Vion, par rapport aux enjeux d'érosion et de ruissellement, et donc de transfert de phosphore et de produits phytosanitaires.

Sur le Pamphiot, un problème bactériologique a été diagnostiqué et un repérage des parcelles avec abreuvement direct des animaux a été effectué.

B-3-2-2 Chasse

La chasse est pratiquée sur les marais sauf sur ceux qui ont fait l'objet d'une mise en réserve de chasse et de faune sauvage (la Prau, les grands marais de Margencel, Marais à la Dame et de Grange-Vigny).

Les chasseurs essaient de s'impliquer dans la réhabilitation de certains marais (Marais de Grange-Vigny et à la Dame).

B-3-2-3 Exploitation forestière

L'exploitation forestière est toujours présente sur les marais. L'essentiel des parties boisées se trouvent en zone périphériques, mais il existe néanmoins des zones qui ont fait l'objet de tentatives de drainage plus ou moins réussies pour favoriser des plantations (feuillus ou résineux).

B-3-3 Activité économiques

En terme d'activités économiques, le Bas-Chablais est surtout réputé pour ses activités agricoles et touristiques.

La proximité de Genève a beaucoup influé sur son développement autant économique que démographique.

Ce développement économique a particulièrement favorisé les services immobiliers, la restauration, l'hôtellerie,... L'activité commerciale est également étroitement liée à la proximité de la Suisse, notamment à cause du pouvoir d'achat de ses habitants.

B-3-3-1 Activité industrielle

L'activité industrielle est présente dans de nombreuses zones d'activités (Excenevex, Douvaine, Orcier, Anthy, Perrignier) ou sur quelques sites isolés. Des zones industrielles existent sur les communes de Bons en Chablais et Allinges.

B-3-3-2 Le tourisme

Sur le territoire du Bas-Chablais, le tourisme est essentiellement basé sur l'activité estivale et est concentré plus particulièrement sur le littoral du Léman. C'est là que l'on trouve les plus importants taux d'accueil, d'offre de lits touristiques et de restauration.

Le reste du secteur reste encore centré sur l'activité agricole.

Il existe sur le secteur de notre étude un réseau de sentiers balisés, dont le chemin de Grande Randonnée du Balcon du Léman qui traverse l'une des zones.

B-3-4 Acteurs du territoire

Une structure de concertation, de dialogue et de validation a été créée le 9 janvier 2006, le **SYMASOL : Syndicat Mixte des affluents du sud ouest lémanique**. Il est formé par la CCBC, la CC des Collines du Léman, le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement de Fessy-Lully et la Commune de Brenthonne. La carte ci-jointe représente ces différents regroupements.

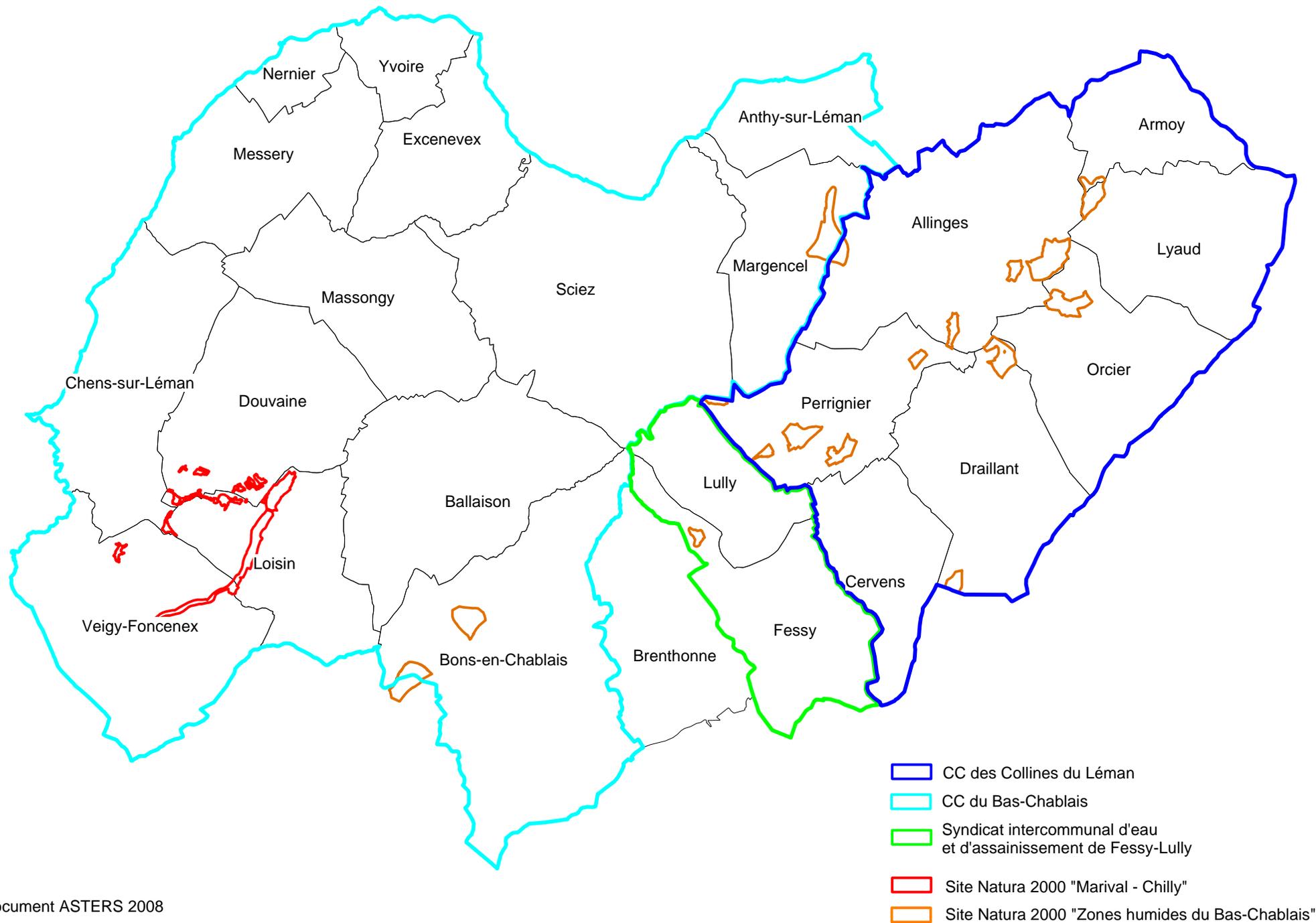
Le syndicat a pour objet l'aménagement, l'entretien, la mise en valeur, la préservation du lit et des berges des rivières du bassin du Sud-Ouest Lémanique et d'une manière plus générale des milieux aquatiques associés, ainsi que la préservation de la ressource en eau. Le SYMASOL est la structure porteuse du contrat de rivières du sud-ouest lémanique, un accord technique et financier réunissant l'Etat français, la région Rhône Alpes, le canton de Genève, le département de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse, les collectivités locales et les usagers du bassin franco-genevois.

Il est également l'opérateur Natura 2000 pour les sites Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais" et "Marival – Marais de Chilly".

La Communauté de Communes du Bas-Chablais (CCBC) est un établissement public de coopération intercommunale situé au nord de la Haute-Savoie sur les bords du Lac Léman.

Créée le 17 novembre 2003 pour succéder au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Bas-Chablais, la Communauté de Communes regroupe 14 Communes situées entre la frontière Suisse et Thonon-les-Bains qui se sont associées depuis 1966 pour réaliser des projets communs : assainissement, gestion des déchets, transports scolaires puis aménagement du territoire et développement économique.

Intercommunalités et sites Natura 2000



La Communauté de Communes du Bas-Chablais exerce des compétences dans les domaines suivants :

Aménagement de l'espace communautaire

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

Protection et mise en valeur de l'environnement

Politique du logement et du cadre de vie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

Enseignement

Formation, information des élus et du personnel

La communauté de communes des Collines du Léman a été créée le 23 décembre 2003 et succède au Syndicat intercommunal du Pays de la Côte et du Redon.

Elle regroupe 7 communes, à savoir les communes d'Allinges, Armoy, Cervens, Draillant, le Lyaud, Orcier et Perrignier. Son siège se situe à Perrignier.

La communauté de communes des Collines du Léman exerce les compétences suivantes directement ou par adhésion à un syndicat :

- Aménagement de l'espace : SCOT, schéma multimodal de déplacements et de transports, dispositifs contractuels et partenariaux de développement local et d'aménagement du territoire (CDRA, leader +, charte forestière)...
- Actions de développement économique : création, acquisition, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire.
- Protection et mise en valeur de l'environnement (ordures ménagères, assainissement collectif et autonome, itinéraires et sentiers, contrat de rivière...)
- Politique du logement et du cadre de vie (PLH, des gens du voyage...)
- Petite enfance
- Centre social et culturel intercommunal (relais social, culture et réseau de bibliothèques, transports scolaires)
- Politique jeunesse

Le syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Fessy-Lully a été créé le 1^{er} mars 1971. Il possède les compétences suivantes :

- étude, réalisation et exploitation des ouvrages relatifs à la desserte en eau potable,
- étude, réalisation et exploitation de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement collectif et autonome,
- exploitation des équipements existants de la desserte en eau potable et de tous les ouvrages relatifs à l'assainissement,
- adhésion à des SI porteurs de contrats de rivières.

B-3-5 Programmes en cours

- Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique

La mise en œuvre du contrat de rivière transfrontalier a débuté en 2006 : 110 actions sont à réaliser dans les années à venir dans les domaines de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la mise en valeur des milieux aquatiques et gestion globale de la ressource en eau, de la communication, coordination et suivi.

Il associe l'Etat français, la République et canton de Genève, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie, l'Agence de l'Eau, le Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, la ville de Thonon les Bains, le SYMASOL, les CC du Bas-Chablais et des collines du Léman, le SIEA de Fessy-Lully, la commune de Brenthonne, la Chambre d'Agriculture 74, la Chambre de Commerce et d'Industrie 74, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise des Energies (ADEME), les Fédérations de Pêche et de Chasse de Haute-Savoie et la SNCF.

- Interreg France – Suisse

Asters – Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie – et le Domaine Nature et Paysage du canton de Genève ont donc décidé de collaborer étroitement pour la gestion de milieux et d'espèces menacés dans le bassin genevois, en vue de leur conservation.

Un INTERREG a ainsi été monté pour trois ans (2005 – 2008). Ce programme de coopération se décline autour de trois axes majeurs :

1. Gestion des espaces

Avant toute mise en œuvre d'actions coordonnées de gestion, l'échange de connaissances doit permettre d'uniformiser la définition des espèces menacées. L'objectif étant d'emprunter une voie commune, celle d'un plan de gestion transfrontalier. Ainsi, il est essentiel de renforcer les connaissances, de définir des priorités communes de conservation et d'adopter des méthodes de suivi comparables.

2. Gestion des espèces rares et menacées

Comment envisager la protection des espèces typiques du bassin lémanique, telles que le glaïeul des marais, la littorelle, la petite massette, l'orchis des marais ou la gratiole officinale, autrement que dans le cadre d'une coopération transfrontalière ? Impossible. Les dernières « populations » se trouvent rarement du même côté de la frontière que les rares sites favorables pour une réintroduction.

Des travaux de restauration des milieux abritant ces espèces sont programmés. En outre, le renforcement *in situ*, la conservation *ex situ* et les suivis scientifiques de ces « populations » sont également nécessaires de part et d'autre de la frontière. Les connaissances acquises seront partagées et des méthodologies communes aux deux pays seront élaborées.

3. Information et sensibilisation des décideurs

L'objectif est d'informer les responsables de l'aménagement de l'agglomération franco-valdo-genevoise sur les enjeux prioritaires en matière de conservation des espèces rares et menacées et leurs milieux, ainsi que sur les actions et la gestion réalisées dans le cadre du programme. A terme, la mise à disposition de documents techniques s'effectuera sur Internet.

Sont partenaires de ce projet : les communes de Sciez, Margencel, le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises, l'Association Communale de Chasse Agréée de Sciez, l'Office National des Forêts, le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap, Pro Natura, l'Association pour la connaissance de la flore du Jura, la Réserve naturelle de la Haute Chaîne du Jura, le Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels (antenne de l'Ain)...

- Natura 2000 sur les sites FR-8201724 "Marival – Marais de Chilly", et FR-801722 "Zones humides du Bas-Chablais"

Le SYMASOL a été désigné opérateur Natura 2000 par les collectivités locales concernées, pour l'application de cette procédure sur le Bas-Chablais : présidence du comité de pilotage et portage des documents d'objectifs. Il a confié la réalisation des documents d'objectifs à ASTERS.

C- Enjeux et orientations de gestion

C-1 Intérêt du site : habitats et espèces

C-1-1 Habitats d'intérêt communautaire

Code Natura 2000	Habitat d'intérêt communautaire	Surface (ha)	Localisation	Etat de conservation
6410	Prairies à molinie (37.31)	8,75	Tourbière des Moises, la Bossenot la Prau le Bouchet, le grand marais d'Orcier marais du Président Chez Viret	Abandonnées par les pratiques agricoles, elles sont souvent en voie de colonisation par les ligneux, ou par d'autres habitats évolutifs.
7140	Tourbières de transition (54.5)	0,69	Le Villard Champ de la Grange Tourbière des Moises Les Pallues	Abandonnées par les pratiques agricoles, elles sont souvent en voie de colonisation par les ligneux, ou par d'autres habitats évolutifs.
7210	Cladiaie (53.3)	16,45	Le Grand Marais d'Orcier Le Bouchet Brécorens la Bossenot le marais du Président Les Contamines Le Villard,	Abandonnée par les pratiques agricoles, elles sont toujours très denses et monospécifiques, et ayant perdu tout le cortège floristique d'intérêt qui les accompagne d'ordinaire.
7220	Sources d'eaux dures avec plages de tuf (54.12)	0,4	Le Grand Marais d'Orcier la Bossenot la Prau	Habitat peu étendu et très sensible aux modifications de milieu
7230	Bas-marais alcalins (54.2), dont : - bas-marais alcalins à choin noirâtre (54.21)	13,26	Champ de la Grange La Prau Tourbière des Moises Grands Marais de MArgencel Grands Marais d'Orcier Le Bouchet Brécorens Le Villard Les Pallues la Bossenot Champ de la Grange Marais du Président Les Contamines Chez Viret	Abandonnés par les pratiques humaines, ils sont souvent en voie de colonisation par les ligneux, ou par d'autres habitats évolutifs

	<ul style="list-style-type: none"> - bas-marais alcalins à choin ferrugineux (54.211) - bas-marais alcalins à petits carex (54.23) 		Grand Marais de Margencel Grand Marais d'Orcier Le Bouchet Brécorens Le Villard la Bossonot, Champ de la Grange la Bossonot Grands Marais d'Orcier Le Villard	
6430	Lisières humides à grandes herbes (37.7)	0,11	la Bossonot	Menacées par le développement des petits ligneux
7110	Buttes de sphaignes (51.11)	1,94	Tourbière des Moises Marais du Président	Milieu fragile, d'évolution lente mais pouvant être menacé par des travaux d'assèchement, entraînant une modification de la composition floristique et un envahissement par d'autres espèces.
	Pré-bois tourbeux (51.16)		Tourbière des Moises	
91D0	Tourbière boisée à bouleaux (44.A1)	3,62	Tourbière des Moises Marais du Président	Milieu fragile, d'évolution lente mais pouvant être menacé par des travaux d'assèchement
91D0	Pessière sur tourbe (44A42)		Tourbière des Moises	

Description synthétique des habitats d'intérêt communautaire présents

Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont représentés sur les cartes ci-jointes (les codes mentionnés correspondent au Corine Biotope, manuel décrivant l'ensemble des habitats français).

6410 – Prairies à molinie

Pré à litière où domine la canche bleue sur sol souvent calcaire. La molinaie occupe des zones où la nappe fluctue à faible profondeur (humidité temporaire). Elle possède une très grande richesse floristique, notamment en orchidées.

Traditionnellement exploitée comme pré à litière non engraisé, la molinaie est un groupement anthropogène qui dépend d'une fauche régulière tardive.

6430 – Lisières humides à grandes herbes

Formations à hautes herbes dont l'intérêt réside sur ces zones humides dans la présence de l'inule de Suisse (protégée sur le plan régional) en formation plus ou moins dense.

7140 – Tourbières de transition

Gazons de cypéracées très humides sur tapis de mousses, formant parfois des radeaux flottants (marais tremblants), dominée par les grandes laïches et le trèfle d'eau. Cet habitat ne nécessite normalement pas d'entretien par l'activité humaine.

7210 - Cladiaie

Formation de type prairial, dominée par une espèce de la famille des laïches ou cypéracées, le cladium dont les feuilles sont très coupantes. Ici souvent monospécifique, pauvre en autres espèces.

7220 - Sources d'eaux dures avec plages de tuf ou également appelé travertins

Cet habitat correspond aux sources, suintements et ruisselets dont les eaux chargées en calcaire circulent sur des plages de dépôts calcaires, qui se forment par le concrétionnement du calcaire contenu dans l'eau autour des feuilles de mousses et autres végétaux.

7230 – Bas-marais alcalin

Bas-marais calcaires installés dans des dépressions et où la végétation herbacée demeure peu élevée. Ils forment des pelouses basses et denses, zones souvent riches en orchidées. Groupement souvent lié à une exploitation traditionnelle de litière par fauche tardive. Dans les zones humides du Bas-Chablais, plusieurs faciès peuvent être distingués au sein des bas-marais alcalins.

7110 – Tourbières hautes et 91D0 – Tourbières boisées

Ce sont deux habitats de tourbières acides, où les sphaignes sont bien représentées et s'accumulent localement jusqu'à former des bombements (ou buttes). Ils peuvent être tout d'abord colonisés par des graminées et quelques carex, de petites éricacées (famille des myrtilles) et à terme par des ligneux (épicéas et bouleaux).

Une partie des zones humides du site Natura 2000, abandonnées depuis de nombreuses années par l'activité humaine, sont envahies par diverses formations banalisantes, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, voir les magnocariçaies.

Mégaphorbiaie

Groupement de hautes herbes, végétation hygrophile qui forme des cordons en bordure de cours d'eau et en lisière de forêts humides, envahit les prairies humides sous exploitées. Milieu assez stable

Magnocariçaie

Végétation dominée par des laïches de grande taille, certaines formant des touradons, dans des secteurs relativement humides. Milieu qui évolue vers des formations boisées (saulaies et aulnaies).

Roselières

Formations atterries composées presque exclusivement de roseau (*Phragmites australis*) et souvent colonisées par des buissons de saules.

Habitats d'intérêt communautaire (photos Dominique Lopez-Pinot)



Cratoneurion en eau
Grand Marais d'Orcier



Choinaie noirâtre en cours
d'envahissement par la bourdaine
Grand-marais d'Orcier



Secteur de buttes de sphaignes et tourbière
de transition en cours d'assèchement et
d'envahissement par les roseaux
Tourbière des Moises



Bas-marais alcalin à jonc subnoduleux et
choin avec tache de cladium
Bossenot

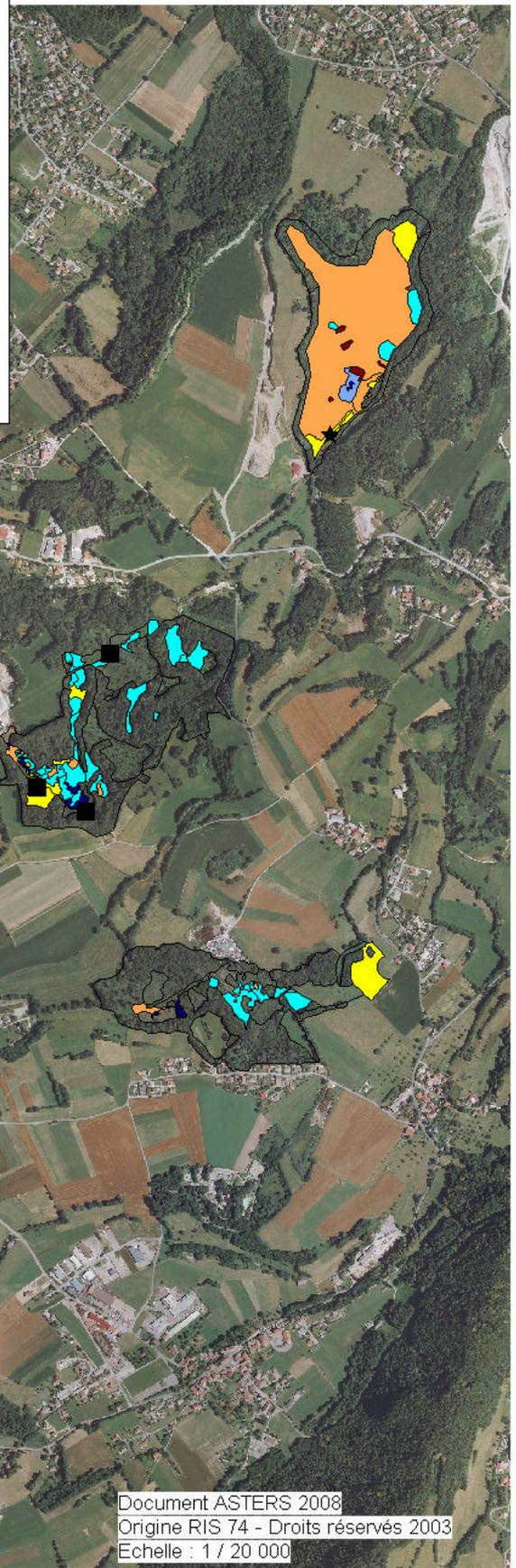
Marais du Villard, de Champ de la Grange,
de Maugny, de la Prau, la Bossenot
et les Grands marais d'Orcier

Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"
Habitats d'intérêt communautaire

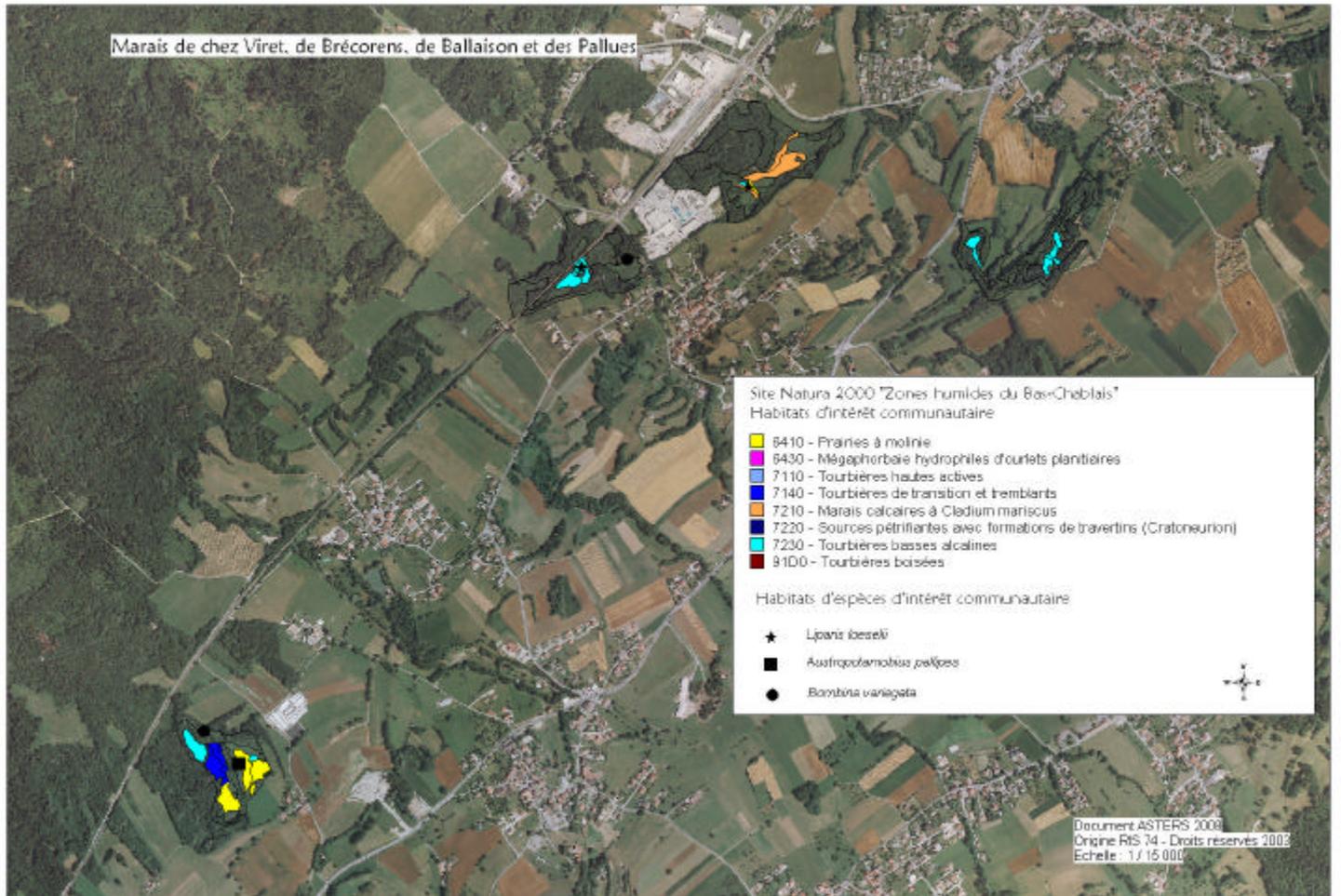
- 6410 - Prairies à molinie
- 6430 - Mégaphorbaie hydrophiles d'ourlets planitaires
- 7110 - Tourbières hautes actives
- 7140 - Tourbières de transition et tremblants
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus*
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- 91D0 - Tourbières boisées

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- ★ *Liparis loeselii*
- *Austropotamobius pallipes*
- *Bombina variegata*



Marais de chez Viret, de Brécovens, de Ballaison et des Pallues

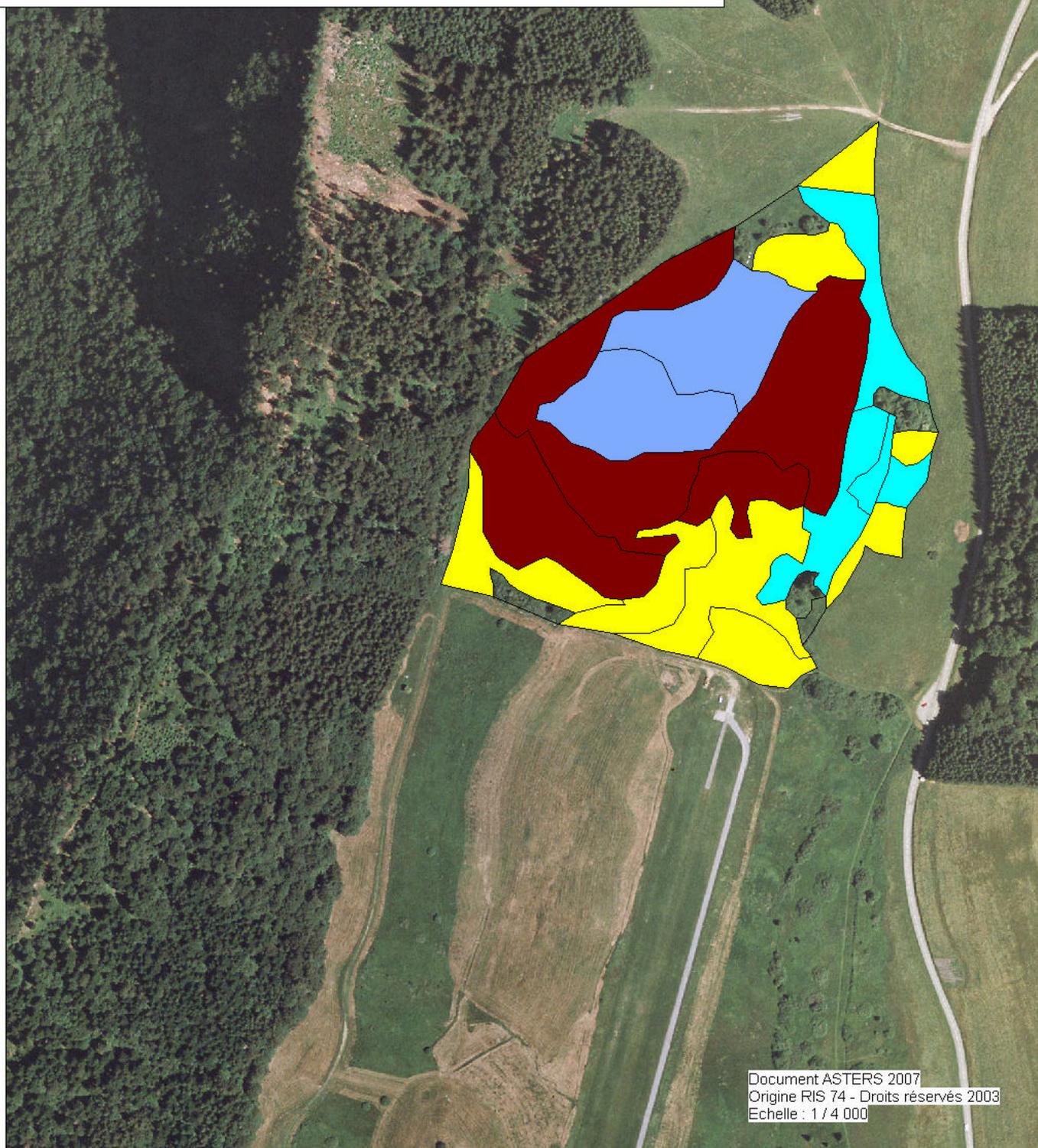


Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"
Habitats d'intérêt communautaire

- 6410 - Prairies à molinie
- 6430 - Mégaphorbaie hydrophiles d'ourlets planitiaires
- 7110 - Tourbières hautes actives
- 7140 - Tourbières de transition et tremblants
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus*
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- 91D0 - Tourbières boisées



Tourbière des Moises



Document ASTERS 2007
Origine RIS 74 - Droits réservés 2003
Echelle : 1 / 4 000

Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"

Habitats d'intérêt communautaire

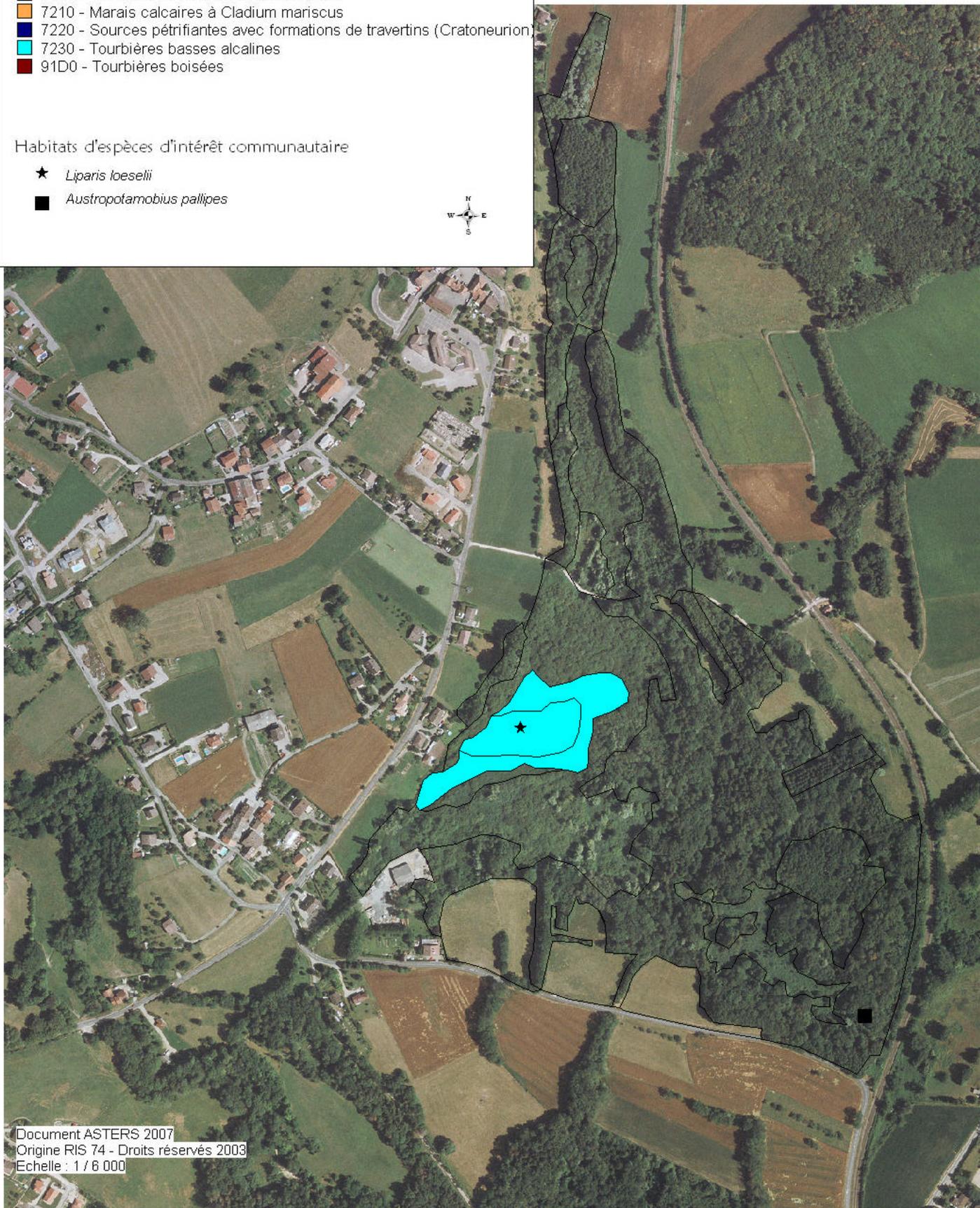
- 6410 - Prairies à molinie
- 6430 - Mégaphorbaie hydrophiles d'ourlets planitiaires
- 7110 - Tourbières hautes actives
- 7140 - Tourbières de transition et tremblants
- 7210 - Marais calcaires à *Cladium mariscus*
- 7220 - Sources pétrifiantes avec formations de travertins (Cratoneurion)
- 7230 - Tourbières basses alcalines
- 91D0 - Tourbières boisées

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

- ★ *Liparis loeselii*
- *Austropotamobius pallipes*



Les Grands Marais



C-1-2 Espèces d'intérêt communautaire

Flore

Le liparis de Loesel, orchidée très rare, et également protégée sur le territoire national, était signalé sur 5 marais. Il n'a pu être reconfirmé sur 4 sites, même si l'habitat semblait encore favorable : non revu sur le marais du Bouchet depuis 1990, sur celui du Villard depuis 1997, celui de Champ de la Grange depuis 1982 et sur le marais du Président depuis 1983.

En revanche, il a été revu à Brécorens en 2007 et découvert en 2007 sur le marais de Margencel, où il était pressenti.

La Haute-Savoie héberge 25 % des stations françaises de cette petite orchidée.

Faune

Deux espèces d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats sont présentes sur les zones humides du Bas-Chablais :

- le sonneur à ventre jaune, petit crapaud que l'on retrouve sur 5 des zones humides de l'étude (la Bossenot, chez Viret, marais du Président, Brécorens et le Bouchet)
- l'écrevisse à pieds blancs, a été signalée dans les petits cours d'eau de 3 zones humides du site (les Grands marais d'Orcier, les Grands Marais de Margencel et Chez Viret). D'après les prospections de la Fédération de Pêche, de l'ONEMA et de l'AAPPMA en 2003, elle ne serait plus présente actuellement que dans le marais de Margencel et les grands marais d'Orcier seraient colonisés par l'écrevisse de Californie (*Pacifastacus leniusculus*).

L'écrevisse à pieds blancs, espèce autochtone, qui a largement été concurrencée par ses cousines étrangères introduites en France, est largement menacée puisque depuis l'inventaire de 2002 mené par la Fédération de Pêche, 20% des stations connues ont déjà disparues. Affectionne les eaux de bonne qualité et très sensible aux pollutions.

Ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux, dont

- la pie-grièche écorcheur qui fréquente les abords du grand marais de Margencel, de la tourbière des Moises, et des Contamines.

Les autres espèces d'oiseaux d'intérêt européen (la bondrée apivore, le milan noir, le martin-pêcheur et la marouette ponctuée) ont été observées sur les Grands Marais de Margencel, mais ces données n'ont pas été reconfirmées depuis une vingtaine d'années.

Les zones humides possédant l'une des espèces d'intérêt communautaire citée ci-dessus sont considérées alors comme des **habitats d'espèces d'intérêt communautaire**. Pour ces espèces, qui ont la capacité de se déplacer, on raisonne à l'échelle du réseau de zones humides, entre les sites proches et de corridors biologiques :

- o le sonneur à ventre jaune nécessite un réseau d'ornières situées préférentiellement sur des chemins forestiers qui ne sont pas des habitats en tant que tel. Il appartiendra donc d'être vigilant sur le maintien de ces habitats (absence de remblaiement ou de goudronnage systématique des chemins par exemple) sur le site Natura 2000 mais aussi à proximité,
- o la présence de l'écrevisse permet de prendre en compte les petits ruisseaux reliant les zones humides.

Espèces d'intérêt communautaire



Liparis de Loesel
(photo Dominique Lopez-Pinot)



Sonneur à ventre jaune



Ecrevisse à pieds blancs
(photo Manuel Bouron)

C-1-3 Autres espèces d'intérêt

Flore

9 espèces protégées sur le plan national :

- laïche des brouillards (*Carex limosa*),
- droséra à feuilles allongées (*Drosera longifolia*),
- droséra à feuilles rondes (*Drosera rotundifolia*),
- dryopteride à crête (*Dryopteris cristata*) : unique station en Haute-Savoie sur les zones humides du Bas-Chablais et peu de stations en France,
- gratioline officinale (*Gratiola officinalis*),
- linagrette grêle (*Eriophorum gracile*),
- renoncule grande douve (*Ranunculus lingua*),
- choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*),
- spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*) : peu de stations en Haute-Savoie.

16 espèces protégées sur le plan régional :

- laser de Prusse (*LasERPitium pruthenicum*),
- fougère des marais (*Thelypteris palustris*),
- ophioglosse langue de serpent (*Ophioglossum vulgatum*),
- écuelle d'eau (*Hydrocotyle vulgaris*) : peu de stations en 74,
- séneçon des marais (*Senecio paludosus*),
- orchis des marais (*Anacamptis palustris*),
- dactylorhize de Traunsteiner (*Dactylorhiza traunsteineri*),
- inule de Suisse (*Inula helvetica*),
- petite utriculaire (*Utricularia minor*),
- gymnadénie très odorante (*Gymnadenia odoratissima*),
- pigamon faux-gaillet (*Thalictrum simplex* subsp. *galioides*),
- peucedan des marais (*Peucedanum palustre*),
- laïche à épis rapprochés (*Carex appropinquata*),
- rhynchospora blanc (*Rhynchospora alba*),
- laïche à utricules velus (*Carex lasiocarpa*),
- calamagrostide blanchâtre (*Calamagrostis canescens*),
- *Ranunculus sceleratus*

1 espèce protégée sur le plan départemental :

- *Carex pseudocyperus*

à celles-ci s'ajoutent également,

- 2 espèces inscrites sur la liste rouge nationale : la scrophulaire auriculée (*Scrophularia auriculata*) et la laïche dioïque (*Carex dioica*),
- 1 espèce en liste rouge régionale : la laïche allongée (*Carex elongata*),
- 9 espèces inscrites sur la liste rouge départementale : le myosotis cespiteux (*Myosotis laxa* subsp. *cespitosa*), la laïche distique (*Carex disticha*), le gaillet allongé (*Galium palustre* subsp. *elongatum*), le lythrum pourpier (*Lythrum portula* ssp. *portula*), le souchet jaunâtre (*Pycnus flavescens*), le pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), la glycérie striée (*Glyceria striata*), la léersie faux riz (*Leersia oryzoides*) et l'orchis jaune blanchâtre (*Dactylorhiza ochroleuca*), espèce en limite d'aire de répartition et dont ces stations haut-savoyarde constituent les seules localités françaises connues.



Orchis jaune-blanchâtre
(photo D. Lopez-Pinot)



Ecuelle d'eau
(photo D. Lopez-Pinot)



Spiranthes d'été
(photo D. Lopez-Pinot)



Drosera à longues feuilles
(photo D. Lopez-Pinot)



Dryopteride à crêtes
(photo D. Lopez-Pinot)

Faune

On dispose, au cas par cas, d'une assez bonne connaissance des espèces du site, sur ce soit en invertébrés (odonates, orthoptères, rhopalocères) ou en vertébrés (amphibiens, reptiles, mammifères et oiseaux).

Parmi les espèces à enjeu patrimonial, il faut citer le fadet des tourbières (*Coenonympha tullia*), protégé au niveau national, observé en 1982 sur la tourbière des Moises et jamais revu depuis, alors que les conditions de milieu semblent encore favorables.

Les espèces d'intérêt sont précisées dans les fiches descriptives par zones humides.

En l'état des connaissances, il n'y a pas d'enjeux supplémentaires identifiés pour la faune sur les zones humides du Bas-Chablais.

C-1-4 Synthèse de l'évaluation

L'intérêt principal sur ce site Natura 2000 réside dans la présence des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Les zones humides étudiées hébergent un grand nombre d'habitats d'intérêt communautaire, souvent dégradés ou en cours de dégradation, car ces milieux autrefois entretenus par les pratiques agricoles sont aujourd'hui abandonnés. Ils sont pour beaucoup menacés par la progression des petits ligneux (saules et bourdaine), annonciateurs d'une évolution vers le boisement, ou fortement colonisés par des herbacées envahissantes qui conduisent à des formations monospécifiques, banalisantes pour la flore. Ils présentent également une forte richesse en espèces patrimoniales dont certaines d'intérêt européen, menacées à terme par cette dégradation et cette fermeture.

Le site des zones humides du Bas-Chablais a également une **responsabilité forte pour certaines espèces végétales**, présentes uniquement sur ces sites pour la France, comme l'orchis jaune blanchâtre, ou étant rare au niveau départemental : dryopteride à crête, écuelle d'eau et spiranthe d'été.

Les zones humides et les ruisseaux permettant de les connecter, présentent un **fort intérêt hydraulique**, tant quantitatif que qualitatif.

C-1-5 Définition des enjeux

Les zones humides du Bas-Chablais présentent un abandon généralisé qui a progressivement amené à la dégradation des milieux qu'elles hébergeaient. **L'enjeu est donc le rétablissement de mesures d'entretien nécessaires à la conservation de ces sites.**

Ces mesures permettront de :

- Maintenir ou restaurer les zones humides dans un bon état de conservation,
- Garantir un habitat favorable aux espèces d'intérêt (le Liparis, le sonneur à ventre jaune et l'écrevisse à pattes blanches)
- Autant que faire se peut, associer à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire les autres espèces animales et végétales d'intérêt qui les côtoient.

Il ressort également de l'étude de ces sites qu'il existe un **enjeu hydraulique** sur un certain nombre de marais, au niveau de leur alimentation hydrique, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Et enfin, un dernier enjeu a pu être identifié par rapport au **respect de la réglementation** existante des APPB.

Enjeux	Objectif à long terme	Objectifs opérationnels
Enjeux de conservation		
Habitats et d'espèces d'intérêt communautaire présentant un abandon généralisé	Garantir le rétablissement de pratiques humaines adéquates au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces	<ul style="list-style-type: none"> - maîtrise foncière - mise en place d'une gestion conservatoire - restauration hydraulique - gestion des zones périphériques - veille environnementale / application de la réglementation - animation du Docob
Responsabilité du site pour de nombreuses espèces végétales		
Rôle hydraulique qualitatif et quantitatif		
Enjeux de connaissance		
Maintien de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - étude hydraulique - étude écrevisses - suivis : <ul style="list-style-type: none"> - opérations de gestion - liparis de Loesel - orchis jaune-blanchâtre - dryopteride à crêtes - cratoneurion - tourbière des Moises
Enjeux pédagogiques et socioculturels		
Importance des zones humides dans le secteur du Bas-Chablais et proximité des habitations	Faire connaître et sensibiliser à la préservation des zones humides	<ul style="list-style-type: none"> - développement d'outils de sensibilisation des habitants

C-2- Objectifs et actions

C-2-1 Objectifs de conservation du patrimoine

Garantir le rétablissement des pratiques humaines adéquates au maintien en bon état de conservation des habitats et espèces

On distingue plusieurs types d'actions pour atteindre cet objectif de conservation du patrimoine :

- maîtrise foncière ou d'usage,
- mise en place d'une gestion conservatoire des habitats et espèces d'intérêt,
- restauration hydraulique,
- gestion des zones périphériques.

N.B. : l'ensemble des travaux de gestion seront précisés dans les cahiers des charges préparant les Contrats Natura 2000.

a) Obtention de la maîtrise foncière ou d'usage des parcelles sur lesquelles une gestion physique des milieux est envisagée

Contexte

Les zones humides du Bas-Chablais sont essentiellement la propriété de propriétaires privés, plus ou moins nombreux suivant la taille des zones, à l'exception du marais de la Bossenot où la commune d'Allinges est propriétaire d'une immense parcelle de presque 27 hectares. Ponctuellement sur quelques marais, quelques parcelles sont propriété communale (Allinges et Perrignier) et quelques autres propriétés des ACCAs locales.

Contraintes

- Grand nombre de parcelles et de propriétaires distincts
- Contexte de pression foncière particulièrement marqué en Haute-Savoie
- Variations du prix du foncier dans le temps
- Multiples acteurs fonciers potentiels (ACCA, Fondation Nationale pour la Protection de la faune sauvage, ASTERS, Communes, SAFER)

Opération

Au total, il a été estimé qu'environ 134 parcelles réparties entre au moins 104 propriétaires pourraient être concernées par des travaux de gestion, auxquelles s'ajoutent 8 parcelles communales et une parcelle propriété de l'ACCA d'Orcier.

On estime à environ 1,5 j par propriétaire le temps nécessaire à l'obtention d'un convention de gestion, ce qui représente environ 156 journées.

Il est souhaitable de répartir l'animation foncière sur les deux premières années, afin de pouvoir assurer la gestion des milieux.

La maîtrise foncière par le SYMASOL permettrait aux propriétaires d'avoir un interlocuteur unique et simplifiera également les démarches administrative : le syndicat pourra passer un contrat Natura 2000 avec l'Etat et obtenir ainsi un financement pour assurer la restauration des zones humides.

b) Mise en place d'une gestion conservatoire

Contexte

Les zones humides du Bas-Chablais ont été exploitées par le passé, mais aujourd'hui abandonnées, elles sont largement envahies par de hautes herbes (dont le roseau) et / ou embroussaillés par des saules et bourdaines.

Contraintes

- dynamique naturelle de la végétation,
- nécessité de gérer avec du matériel adapté,
- obtention de la maîtrise foncière.

Opérations

La gestion conservatoire s'organise en deux phases, une phase de restauration plus ou moins lourde, et une phase d'entretien.

De façon générale, sur les zones humides du Bas-Chablais, cette restauration se passe en deux temps :

- on effectue d'abord un broyage à l'aide d'un gros broyeur monté sur chenillette, sur toutes les surfaces envahies par des ligneux ou abandonnées depuis quelques années. Ce broyeur permet aussi de rétablir des connexions entre les zones gérées.
- la deuxième année, on effectue un autre broyage avec un engin plus léger (broyeur sur tracteur à pneus basse pression)

Ensuite, selon la réaction des habitats à cette première phase de restauration, on peut envisager une fauche avec exportation.

Cette gestion se veut adaptative, et donc, au cas par cas, il pourra être envisagé de remplacer cette fauche avec exportation par d'autres techniques de gestion (nouveau broyage, ...). Mais en l'absence préalable d'informations plus précises, c'est le coût d'une fauche avec exportation qui sera pris en compte dans les estimations financières.

Les produits de fauche seront entreposés en bordure des marais dans des secteurs non sensibles, les filets ou cordes entourant les balles rondes devront être enlevés afin de faciliter leur dégradation. Néanmoins, ces produits pourront être récupérés par des agriculteurs intéressés pour être utilisés pour de la litière, du paillage,...

Ponctuellement, sur des secteurs identifiés comme plus fragiles que ce soit de par la nature de l'habitat (en particulier les secteurs tuffeux, la tourbière de transition ou de buttes de sphaignes), des espèces en place ou de la forte humidité, on envisage une gestion manuelle (débroussaillage et / ou fauche).

Des travaux plus lourds de bûcheronnage / débroussaillage, nécessitant une intervention manuelle, sont également envisagés sur des secteurs plus dégradés.

c) Restauration hydraulique

Contexte

Certains marais présentent un atterrissement avancé et un appauvrissement spécifique de milieux très exigeant quant à la qualité et la quantité de leur alimentation hydrique, en particulier des écoulements sur plages de tufs.

Une espèce animale d'intérêt communautaire, l'écrevisse à pieds blancs, également très dépendante de la qualité des eaux des ruisseaux qu'elle fréquente, est ponctuellement présente sur le site mais en forte régression.

Dans ce cadre, des études complémentaires sur l'hydraulique des marais est proposée plus loin dans le paragraphe C-2-2, sachant que deux actions de restauration hydraulique seront à envisager, l'une sur le marais de la Bossenot et l'autre dans les Grands marais d'Orcier.

Contraintes

- Accord avec les propriétaires et les exploitants agricoles voisins.

Opérations

Marais de la Bossenot : on pourrait envisager de relever le niveau de l'eau dans la partie basse, par la construction de quelques seuils à niveau adaptable sur les fossés ou ruisseaux, en veillant à l'amont à la bonne répartition de l'eau afin qu'elle soit largement distribuée. Il est possible d'utiliser du bois prélever dans le marais afin de réaliser les seuils. On peut aussi prévoir de remblayer une partie des fossés principaux.

Grands marais d'Orcier : une restauration par élimination des tuyaux de drainage et rebouchage des fossés est à envisager dans la prairie à molinie sous roseau de l'extrémité est.

Les travaux nécessaires seront chiffrés sur devis à la suite de l'étude complémentaire.

d) gestion des zones périphériques

Contexte

Les zones humides du Bas-Chablais sont entourées principalement de forêts et de zones agricoles. De plus, elles disposent pour la plupart de zones périphériques (pour 13 des 16 marais) désignées au titre de Natura 2000.

Contraintes

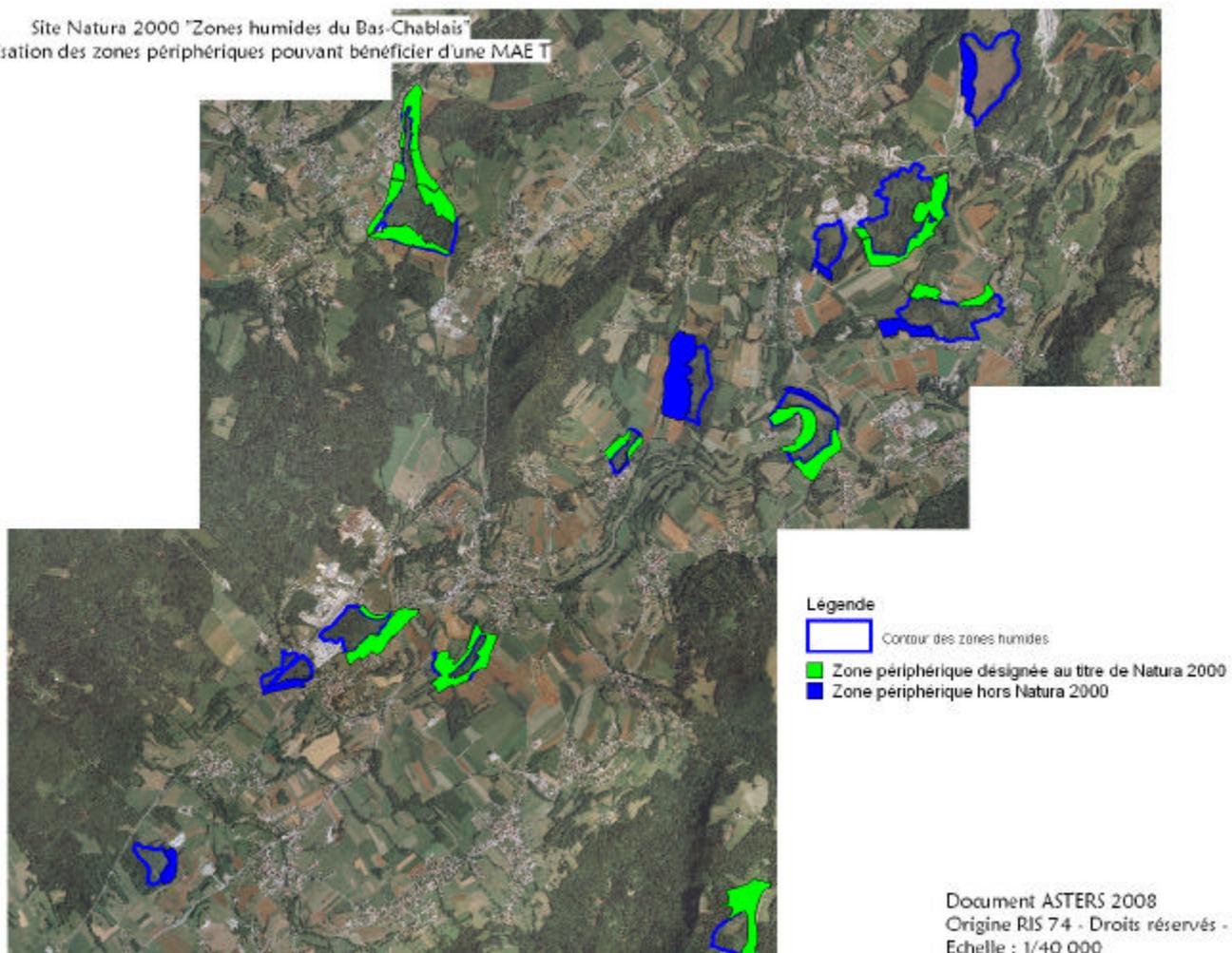
- toutes les parcelles périphériques ne sont pas désignées au titre de Natura 2000,
- parcelles à vocation première agricole et non environnementale.

Opérations

Il s'agit de proposer aux exploitants de ces parcelles de réduire les apports en fertilisants et produits phytosanitaires, de façon à améliorer la qualité de l'eau arrivant aux zones humides. Ces parcelles pourraient être incluses dans le périmètre des mesures agri-environnementales territorialisées (cf. paragraphe D-1-2).

	Zones périphériques désignées au titre de Natura 2000 (ha)	Zones périphériques hors Natura 2000 (ha)	Total (ha)
Chez Viret		2,4	2,4
Brécorens		2,4	2,4
Bouchet	9,3		9,3
Pallues	10,4		10,4
Moises	9,9		9,9
Villard	2,8		2,8
Champ de la Grange		14,3	14,3
Maugny	12	1,8	13,8
Prau		1,1	1,1
Bossenot	13,6		13,6
Orcier	4,5	4,2	8,7

Site Natura 2000 "Zones humides du Bas-Chablais"
Localisation des zones périphériques pouvant bénéficier d'une MAE T



Document ASTERS 2008
Origine RIS 74 - Droits réservés - 2004
Echelle : 1/40 000

Président		5	5
Margencel	24,2		24,2
Total	86,7	31,2	117,9

La carte ci-jointe présente la localisation de ces zones périphériques.

e) Veille environnementale et application de la réglementation

Contexte

Il est important de veiller au **respect de la réglementation** sur ces zones fragiles, et pour la plupart en APPB, notamment par rapport aux problèmes identifiés ou potentiels (pollution, drainage, plantation).

Des visites régulières sur le terrain sont donc nécessaires et il faut faire ensuite appel aux services de police, comme la coordination des polices de la nature. La sensibilisation des usagers et propriétaires envisagée dans le cadre des actions de communications devrait permettre une meilleure information et prise en compte de ces milieux fragiles.

De plus, les zones humides du site Natura 2000 forment un réseau de sites important pour de nombreuses espèces d'intérêt présentes comme les écrevisses et le sonneur à ventre jaune.

Il faudra être particulièrement vigilant à la **préservation des corridors biologiques** nécessaires au maintien de ces populations d'espèces d'intérêt.

Contraintes

- faible disponibilité des services de police,
- projets routiers de désenclavement du Chablais,
- forte pression urbanistique.

Opérations

Les communes ou le SYMASOL peuvent faire appel au Pôle de Compétence des Polices de la Nature (PCPN), qui regroupe la gendarmerie, l'ONEMA, l'ONCFS, la DDAF, l'ONF et les gardes des réserves naturelles (Asters) sous la présidence du Préfet.

Les communes peuvent également prendre un arrêté visant à réglementer, voire interdire la circulation des véhicules à moteur sur certaines voies.

Concernant les différents projets ou autres, à l'intérieur du site Natura 2000 ou en périphérie, il faudra veiller à ce que les impacts environnementaux sur les habitats et espèces présents soient systématiquement étudiés et que des mesures compensatoires soient prévues le cas échéant. Dans la plupart des cas, la procédure d'évaluation d'incidences prévue dans le cadre de Natura 2000, devrait s'appliquer¹.

Ces actions sont difficiles à budgéter mais on peut estimer un minimum de 5 j de travail /an. Ce temps peut être intégré au travail du chargé de mission missionné sur la mise en œuvre du document d'objectifs.

f) Animation du Document d'objectifs

Contexte

Un important travail d'animation du Document d'objectifs est à prévoir afin d'assurer la mise en œuvre des actions prévues.

¹ Loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement

Contraintes

- nécessité d'une implication forte de la structure gestionnaire du site pour développer et entretenir des partenariats locaux.

Opérations

Action	Temps estimé	Coût (€ TTC)
Mise en œuvre des actions du Docob : - élaboration et suivi des contrats Natura 2000 - organisation et encadrement des travaux - coordination des actions de gestion	20 j / an	8 000 €/an
Animation partenariale : - animation de la charte Natura 2000 - information annuelle des propriétaires - concertation, sensibilisation et information - animation des comités de suivi	30 j /an	12 000 €/an
Evaluation annuelle des actions	8 j /an	3 200 €/an
Evaluation du Docob au bout des 6 ans de mise en œuvre	25 j en année 6	10 000 € en année 6

La création d'un poste de chargé de mission pour la mise en œuvre des deux documents d'objectifs sur le Bas-Chablais pourrait être envisagée.

g) synthèse de l'objectif de conservation du patrimoine

Tableau récapitulatif de la gestion en faveur de la conservation du patrimoine

Gestion (ha)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Restauration mécanique: broyage tardif	9,05	14,2	7,15	1	0,5	
Restauration manuelle : - fauche/débroussaillage - bûcheronnage	2,65 0,5	1,4 0,25	0,85	1,75 0,25	0,7	0,4
Entretien mécanique fauche tardive avec exportation		1,5	9,05	15,7	16,2	16,7
Entretien mécanique par broyage	0,8	1,5	0,8	1,5	0,8	1,5
Entretien manuel	2,2	2,2	4,75	4,75	4,75	4,75

C-2-2 Objectifs de connaissance

Mettre en place un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Contexte

Plusieurs études complémentaires semblent nécessaires à mettre en œuvre sur le site.

Il est d'autre part indispensable de mettre en place un suivi des effets de la gestion sur les sites gérés, et donc de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire : bas-marais alcalins, cladiaie, cratoneurion, tourbière bombée et Liparis de Loesel, mais également d'autres espèces végétales d'intérêt.

Contraintes

- La contribution de spécialistes est nécessaire pour la plupart des suivis,
- obligation de résultats vis-à-vis de l'Europe concernant la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Opérations

- **Etudes générales :**

- Il serait intéressant de mener une étude pour la compréhension de l'intégrité du fonctionnement hydraulique des zones humides du Bas-Chablais (en particulier sur la tourbière du col des Moises et sur les zones de la Prau, la Bossenot, Brécorens, Grands Marais d'Orcier et de Margencel).

Cette étude pourrait être menée par un stagiaire longue durée (6 mois) auquel on ajoute du temps d'encadrement (8j).

- Une étude spécifique de l'état des populations de l'écrevisse à pieds blancs sur les marais où l'espèce était citée pourrait être confiée à un organisme compétent (ONEMA et / ou fédération départementale des pêcheurs). Elle devrait déboucher sur des propositions de gestion spécifique des milieux concernés.

- **Suivis :**

- Un suivi de l'effet de chaque opération de gestion (active ou surveillance) est à programmer sur chaque site afin d'adapter au mieux la gestion le cas échéant. Cela peut être réalisé au travers de visites annuelles par un expert. Dans ce cadre, une surveillance de l'éventuelle installation et progression des espèces invasives, en particulier le solidage, est à mettre en place sur les secteurs nouvellement gérés.

- Le Liparis, dont l'habitat (bas-marais alcalin et tourbière de transition) fait l'objet d'une gestion particulière pour favoriser l'espèce, sera suivi annuellement avec recherche minutieuse sur les sites où il n'avait pas été retrouvé récemment.

- En parallèle au Liparis, d'autres espèces végétales d'intérêt seront également finement suivies, en particulier le dactylorhize jaune-blanchâtre et la dryoptéride à crêtes.

- Le bon état de conservation des cratoneurions (sources d'eau dures avec dépôts de calcaire sous forme de plages de tuf) sera mesuré par le biais du suivi des espèces végétales caractéristiques : droséra à longues feuilles et spiranthe d'été.

- Un suivi spécifique de l'état de conservation des habitats de la tourbière des Moises sera à mettre en place en fonction des résultats de l'étude hydraulique proposée sur le site.

C-2-3 Objectifs de valorisation pédagogique et touristique

Faire connaître et sensibiliser à la préservation des zones humides

Contexte

La plupart des zones humides du Bas-Chablais sont souvent relativement proche des habitations, d'où l'importance de faire connaître et de sensibiliser à la préservation de ces zones.

Contraintes

Toutes les actions doivent favoriser la connaissance et le respect des zones humides sans encourager une forte fréquentation dans les sites eux-mêmes.

Opérations

Il s'agit de développer des **outils de sensibilisation des habitants**.

Les actions de sensibilisation peuvent être en partie être rattachées aux actions prévues dans le cadre du Contrat de rivière transfrontalier du sud-ouest lémanique 2006-2011. Elles seront communes aux deux sites Natura 2000 du territoire du Bas-Chablais ; le site Marival - Chilly et les zones humides du Bas-Chablais, sauf pour les sentiers. Le coût financier sera donc inscrit pour moitié dans chaque docob.

- Création d'un sentier dans le marais de la Bossenot

L'Office National des Forêts avait élaboré un projet de sentier de découverte du marais de la Bossenot en lien avec la commune d'Allinges, projet qui a été repris dans le cadre du Contrat de Rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique.

Le sentier proposé a pour objectif de faire découvrir le secteur sud du marais et la biodiversité présente, sans occasionner de perturbations des milieux. Il couvre une longueur de 1 km environ dans le marais.

Dans la fiche du Contrat de Rivières correspondante (B1-3-P), il était prévu un budget de 28 000 € pour la conception et la réalisation du sentier d'interprétation et l'aménagement du tracé. Ce budget sera à affiner par une étude précise qui devra notamment tenir compte de la sensibilité du marais et des autres projets de sentiers d'interprétation ; comme celui de la tourbière des Moises sur Draillant et du marais de Chilly sur Loisin, afin de créer une complémentarité dans les offres de découvertes des milieux humides à l'échelle du territoire du Bas-Chablais.

- Création d'un sentier de découverte autour de la tourbière des Moises

Le syndicat mixte des Alpes du Léman a un projet global de création de 3 sentiers pédagogiques, dans une logique de complémentarité, situés sur chacune des trois vallées qu'il gère : vallée Verte, vallée du Brevon et Vallée du Risse. Sur la vallée verte, a été retenu le site du plateau des Moises, avec 4 parcours d'interprétation thématiques :

- "les prés fleuris", parcours sur les ressources liées à l'agriculture,
- "les vertes forêts", sur la forêt,
- "les sources claires", sur la ressource en eau,
- "les beaux décors", parcours lié à la topographie et aux paysages.

La tourbière des Moises est concernée par une station dans le parcours "les sources claires" : biodiversité d'une tourbière, ambiance particulière, utilisation de la tourbe,... Il est envisagé l'installation d'un accès sur pilotis sur quelques mètres avec une plateforme au bout.

Ce sentier s'inscrit également dans les fiches actions du Contrat de rivières (fiche B1-6-P), où il était prévu un budget d'environ 28 500 € pour l'aménagement pédagogique de la tourbière et la rédaction et conception des fiches de découverte.

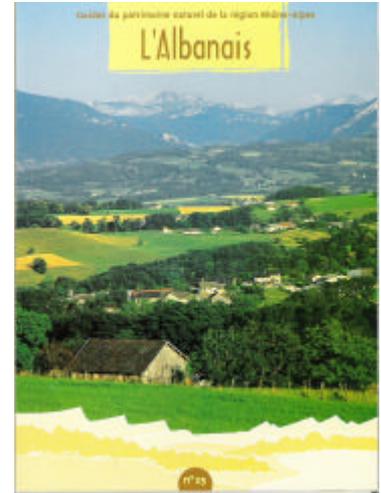
- Création d'un livret de découverte

Le Contrat de rivière prévoit la création d'un guide de découverte du patrimoine (fiche C1-12). Ce guide pourrait prendre la forme des guides du CREN (Conservatoire Rhône-Alpes du patrimoine naturel) illustrant des sites intéressants de la Région. Le plateau Gavot et le secteur de l'Albanais ont déjà fait l'objet de guides de ce type. Cette collection de guides du patrimoine naturel de Rhône-Alpes est née en 1989 de la volonté de faire connaître des "pays" rhônalpins – au sens géographique du terme – à travers les richesses de leur patrimoine naturel. Ces documents visent deux publics différents :

- les acteurs et décideurs locaux ainsi que la population susceptible de parler de son patrimoine naturel,
- le grand public en visite dans la région.

Le tirage s'effectue en général autour de 4000 à 4500 ex et les ouvrages sont vendus 6€.

Ce guide pourrait décrire les milieux humides du Bas-Chablais haut-savoyard, qui bénéficient actuellement de plusieurs programmes d'études et de gestion : le contrat de rivières du sud-ouest lémanique et Natura 2000.



Budget

Le budget de ce type de document est d'environ 38 000 €, financé à 70 % par la Région Rhône-Alpes :

- conception : 16 000 €
- coordination et appui méthodologique : 6 000 €
- fabrication : 16 000 €

N.B. : la part restante à la collectivité (11 400 €, 30 % du montant total), est à répartir sur la mise en œuvre des deux documents d'objectifs en cours sur le territoire.

- organisation de sorties de terrain pour les élus et les techniciens :

Ces visites de sites pourraient être organisées conjointement avec celles faites dans le cadre du Contrat de rivières (fiche C1-7). La journée de visite pourrait être organisée autour de projets contrat de rivière le matin par exemple et Natura 2000 l'après-midi.

Budget :

On estime un coût de chaque journée à 3500 € en comptant la location d'un bus, le restaurant et l'organisation globale.

On peut imaginer organiser 1 journée de ce type tous les deux ans.

- réunions publiques à destination des habitants / riverains / propriétaires et conseils municipaux :

Il s'agit de prévoir une réunion sur chacune des communes du site Natura 2000 et de présenter un diaporama sur les zones humides présentes sur le territoire. Cette action est à organiser au début de programme et participera à l'information des propriétaires pour l'obtention de la maîtrise foncière.

Budget :

Préparation d'un diaporama : 1 journée + ½ j par réunion, soit 3 jours de travail à répartir sur les deux premières années.

- plaquettes de sensibilisation.

Cette opération rejoint l'objectif de communication autour des zones humides du Contrat de rivière (fiche C1-10).

Trois types de documents peuvent être envisagés :

- à destination du grand public : document de présentation générale des zones humides Natura 2000. Document de type A4 ou A3, R°/V°, couleur, qui pourrait être intégré au bulletin municipal des communes ou dans un document plus global sur les zones humides du sud-ouest lémanique. Afin de toucher tout le bassin de population, il faut envisager un tirage à 30 000 ex.

Devis estimatif (impression et façonnage) : 1620 € TTC

- à destination des élus et des techniciens : fiche technique complémentaire des fiches réalisées dans le Contrat de Rivière, mais spécifique à Natura 2000 en A3 R°/V° couleur tirée à 200 ex. Cette fiche pourra également être distribuée aux animateurs du Contrat de rivière.

Devis estimatif (impression et façonnage) : 410 € TTC

- à destination des riverains et propriétaires : fiches sites / sites (1 pour les prairies de Marival et 1 pour le marais de Chilly) en A3 R°/V° couleur tirée à 300 ex.

Devis estimatif (impression et façonnage) : 610 € TTC

La conception graphique et la mise en page pour les 3 documents est estimée à environ 1620 € TTC. La réalisation de ces plaquettes peut être répartie sur les deux 1^{ères} années.

- articles dans les bulletins municipaux :

De la brève à l'article complet sur Natura 2000 et la mise en œuvre du document d'objectifs, des articles réguliers (au minimum 1 fois par an) dans les bulletins municipaux de chaque commune sont à envisager.

Budget

On estime un coût de 2 j / an de chargé de mission.

- création d'une exposition itinérante (cf. fiche C1-13) en relation avec celle du Contrat de rivières déjà existante.

On pourrait y associer deux panneaux présentant Natura 2000 et le site Marival – Marais de Chilly.

N.B. : un autre panneau sera réalisé sur le site des zones humides du Bas-Chablais.

Budget

D'après les coûts de l'exposition déjà réalisée par le SYMASOL (5500 € pour la réalisation de 6 panneaux), il faut envisager un budget global de 3000 € pour 3 panneaux (incluant celui sur le site de Bas-Chablais), auquel il faut ajouter 2000 € de conception / suivi de la réalisation.

C-3 Plan de travail et évaluation financière

Opérations	Priorité	Période de réalisation	Périodicité	Durée	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Coût total (€ TTC)	Financement N2000
Gestion												
Maîtrise foncière	1	permanent	Pendant 2 ans	156 j sur 2 ans	31 200	31 200					62 400	Contrat N2000
Restauration mécanique (broyage)	1	Août-septembre	Pendant 2 ans	Variable	15 410	21 630	8 710	1 450	610		47 810	Contrat N2000
Restauration manuelle	1	Août-septembre	Périodiquement	Variable	3 360	1 260	840	1 680	420	840	8 400	Contrat N2000
Restauration manuelle (Bûcheronnage)	1	Août-septembre	Périodiquement	Variable	3 300	2 100		420			5 820	Contrat N2000
Entretien mécanique (fauche avec exportation)	1	Août-septembre	Tous les ans	Variable		2 000	19 770	27 660	28 940	29 790	108 160	Contrat N2000
Entretien mécanique (broyage)	1	Août-septembre	Tous les ans	Variable	700	1 000	700	1 000	700	1 000	5 100	Contrat N2000
Entretien manuel	1	Août-septembre	Tous les ans	Variable	3 330	3 540	4 590	4 590	4 590	4 590	25 230	Contrat N2000
Gestion des zones périphériques	1	?	Tous les ans	Variable								MAET
Restauration hydraulique	1	?	1 fois			420					420 + sur devis	Contrat N2000
Veille environnementale	1	permanent	Tous les ans	5 j	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000	En partie
Animation DOCOB Actualisation Docob	1	permanent	Tous les ans 1 fois	58 j 25 j	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200	23 200 10 000	139 200 10 000	En partie
Total actions gestion					82 500	88 350	59 810	62 000	60 460	71 420	424 540	
Suivis & Etudes												
Etude hydraulique	1	Toute l'année	1 fois	6 mois	6 200						6 200	En partie
Etude écrevisses	1	Été	?		voir avec la Fédération des pêcheurs et l'ONEMA							En partie

Opérations	Priorité	Période de réalisation	Périodicité	Durée	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Coût total (€ TTC)	Financement N2000
Suivi opérations de gestion et habitats	1	Eté	Tous les ans	Variable	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	51 600	En partie
Total suivis & études					14 800	8 600	8 600	8 600	8 600	8 600	57 800	
Valorisation pédagogique et sensibilisation												
Sentier Bossenot	2	Toute l'année	1 fois			28 000					28 000	En partie
Sentier Moises	2	Toute l'année	1 fois			28 500					28 500	En partie
Livret de découverte	2	Toute l'année	1 fois		9 500	9 500					19 000	En partie
Sortie de terrain	1	Printemps - Eté	Tous les ans		1 750		1 750		1 750		5 250	En partie
Réunions publiques	1	Toute l'année	1 fois		300	300					600	En partie
Plaquettes de sensibilisation	1 / 2	Toute l'année	1 fois		1 065	1 065					2 130	En partie
Articles bulletins municipaux	1	Toute l'année	Tous les ans	2 j /an	400	400	400	400	400	400	2 400	En partie
Exposition itinérante	1	Toute l'année	1 fois		1 250	1 250					2 500	En partie
Total valorisation					14 265	69 015	2 150	400	2 150	400	88 380	
TOTAL					111 565	165 965	70 560	71 000	71 210	80 420	570 720	

Calcul des coûts de gestion

Les coûts sont exprimés en € TTC.

On estime des coûts journée moyen de personne (chargé d'études / de mission) à 400 €/j.

Les coûts de gestion (broyage et fauche) ont été calculés d'après les tarifs 2008 de l'EID qui intervient régulièrement en gestion de milieu naturel et en intégrant la gestion proprement dite, les frais de transfert des machines, les frais de liaison des chauffeurs et le trajet. Ils ont été calculés sur l'ensemble des zones humides (afin de mutualiser les déplacements) et sont ensuite indiqués au prorata des surfaces dans chaque fiche descriptive de zone humide.

Les coûts unitaires d'intervention utilisés pour ces calculs sont susceptibles d'être réévalués au cours de la période d'application du document d'objectifs.

Récapitulatif financier par zones

Localisation Actions	Orcier	Margencel	Allinges			Perrignier				Drailant		Le Lyaud	Fessy
	Grand marais	Grand marais	Bossenot	La Prau	Champ de la Grange	Bouchet	Brécorens	Villard	Pallues	Moises	Maugny	Président	Viret
Maîtrise foncière	9 000	6 000	4 800	4 800	10 800	6 000	6 000	1200	4 200	4 800	4 800		
Restauration par broyage (restauration mécanique)	8 180		13 500	5 840	5 620	2 760	1 710		1 800		7 100	1 300	
Restauration manuelle	1 680	3 360						1260		420		1 680	
Bûcheronnage (restauration manuelle)			4 200		1 620					sur devis			
Entretien mécanique (fauche avec exportation)	14 930		26 970	12 780	12 250	7 230	6 320		6 600		11 080	10 000	
Entretien mécanique (broyage)													5 100
Entretien manuel		5 460	2 520	2 520	5 880		3 600	1050		4 200			
Gestion des zones périphériques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Restauration hydraulique	sur devis	sur devis	sur devis	420 + sur devis			sur devis			sur devis			
Veille environnementale	12 000												
Animation DOCOB	149 200												
Total gestion	33 790	14 820	51 990	26 360	36 170	15 990	17 630	3510	12 600	9 420	22 980	12 980	5 100
Etude hydraulique	6 200												
Etude écrevisses	X	X											x
Suivi opérations de gestion et habitats	7 200	3 600	7 200	4 800	3 600	3 600	2 400	2400	3 600	3 600	2 400	3 600	3 600
Total études et suivis	7 200	3 600	7 200	4 800	3 600	3 600	2 400	2400	3 600	3 600	2 400	3 600	3 600
Sentier Bossenot			28 000										
Sentier Moises										28 500			
Livret de découverte	19 000												
Autres outils de sensibilisation	12 880												
Total valorisation	/	/	28 000	/	/	/	/	/	/	28 500	/	/	/
Total	40 990	18 420	87 190	31 160	39 770	19 590	20 030	5910	16 200	41 520	25 380	16 580	8 700

D- Modalités de contractualisation

D-1 Les Contrats Natura 2000

Les mesures de gestion proposées dans le DOCOB sont traduites par **des cahiers des charges types**, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à contrepartie financière.

Les **contrats Natura 2000** sont réalisés d'après ces cahiers des charges. Il existe trois familles de contrats :

- les contrats agricoles,
- les contrats forestiers,
- les contrats ni-agricoles ni-forestiers.

Les contrats Natura 2000 sont signés sur 5 ans, de façon volontaire.

Le contractant s'engage à mettre en œuvre des opérations non rémunérées et des opérations rémunérées et l'Etat (préfet) s'engage à payer les opérations rémunérées.

Pour les contrats ni forestiers ni agricoles, il existe 25 mesures prédéfinies (habitats côtiers, dunes, eaux douces, tourbières, marais, habitats herbeux, grottes) dans le PDRH (Plan de développement rural hexagonal 2007-2013).

Pour les contrats agricoles, il existe un catalogue de mesures permettant de constituer des Mesures Agri Environnementales Territorialisées (dans le PDRH).

D-1-1 Les cahiers des charges Natura 2000

Les cahiers des charges sont situés en annexe 2.

Cahiers des charges	Sites concernés	Mesure 323B du PDRH correspondante
Restauration mécanique de zones humides	Marais d'Orcier, de Bossenot, de la Prau, de Champ de la Grange, du Bouchet, de Brécorens, des Pallues, de Maugny et du Président	A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Restauration manuelle des zones humides	Marais d'Orcier, de Margencel, de Bossenot, de Champ de la Grange, du Villard, des Moises et du Président	A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
Entretien mécanique des zones humides (fauche tardive avec exportation)	Marais d'Orcier, de Bossenot, de la Prau, de Champ de la Grange, du Bouchet, de Brécorens, des Pallues, de Maugny et du Président	A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
Entretien mécanique des zones humides (broyage)	Marais de chez Viret	A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Entretien manuel des zones humides	Marais de Margencel, de Bossenot, de la Prau, de Champ de la Grange, de Brécorens, du Villard, et des Moises	A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Restauration hydraulique	Maris d'Orcier, de Bossenot, de la Prau et des Moises	A32314P : restauration des ouvrages de petite hydraulique
--------------------------	---	---

D-1-2 Les mesures agri-environnementales territorialisées

De nombreux agriculteurs exploitent des terrains situés sur le bassin versant des zones humides du Bas-Chablais, que ce soit en prairies ou en céréales. Ils sont susceptibles d'être intéressés par une MAE T sur ces terrains.

Le bassin versant des zones humides du Bas-Chablais est en grande majorité déjà situé en zone Natura 2000 du fait de la désignation des zones périphériques.

MAE T GESTION DU BASSIN VERSANT DES ZONES HUMIDES

COUVER 06	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
FERTI 01	Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures
SOCLE 01 ou 02	Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
HERBE 01	Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE 02	Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE 03	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
PHYTO 04	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides
PHYTO 05	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides
PHYTO 06	Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec maïs, tournesol et prairies de fauche

D-2 La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 reconnaît une gestion passée qui a permis le maintien des habitats remarquables. Elle permet aux propriétaires et exploitants de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 en assurant une gestion "compatible" avec les objectifs du DOCOB sans pour autant signer un contrat Natura 2000.

La charte Natura 2000 est un engagement non rémunéré des propriétaires et des exploitants pour 5 ans sur :

- des **pratiques de gestion** courante et durable des terrains inclus dans le site
- des **pratiques d'utilisation** (sportives ou de loisirs) respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques (comme les contrats Natura 2000) : exonération de la Taxe foncière sur les propriétés Non Bâti pour les parcelles concernées par une charte Natura 2000 ².

La charte Natura 2000 du site Zones Humides du Bas-Chablais est en annexe 3.

² Cf. circulaire des impôts n° 113 du 15/10/2007.

Bibliographie

BESSARD Séverine, 1999. Les grands marais de Margencel et d'Allinges. Etude préalable au document d'objectifs. ONF.

Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique, 2005. 438 p + annexes.

DUFLOCQ C., 2004. BASAGRI : un outil pour mieux défendre l'agriculture face à la pression urbaine dans le Bas-Chablais.

JORDAN D., 1975 à 2007, données floristiques et faunistiques.

ONF, 2002. Document d'objectifs du site "zones humides du Bas-Chablais". 20 p + description des marais + annexes

RIVIERE Gaëlle, 2005. Il faut sauver le marais de la Bossenot... ONF. 15 p + annexes.

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté Préfectoral du 6/11/2006 portant désignation du comité de pilotage.

Annexe 2 : Cahiers des charges

- Restauration mécanique de zones humides
- Restauration manuelle des zones humides
- Entretien mécanique des zones humides (fauche tardive avec exportation)
- Entretien mécanique des zones humides (broyage)
- Entretien manuel des zones humides
- Restauration hydraulique

Annexe 3 : Charte Natura 2000 des Zones humides du Bas-Chablais



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE



Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
de Haute-Savoie

Cité Administrative
7 rue Dupanloup
74040 ANNECY CEDEX

Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre
des documents d'objectifs des sites
d'importance communautaire
FR8201722 « Zones humides du Bas-Chablais »
FR8201724 « Marival - Marais de Chilly »

ARRETE DDAF/2006/SEGE/n° 116

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU la Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU la décision de la Commission des Communautés Européennes arrêtant la liste des Sites d'importance communautaire pour la Région Biogéographique Alpine en date du 22 décembre 2003 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-1 à L.414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R.414-8 à R.414-12 relatif au document d'objectif et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (article 144) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les Régions et Départements ;
- SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Agriculture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Il est créé un comité de pilotage (COPIL) chargé de conduire l'élaboration des documents d'objectifs des Sites d'importance Communautaire FR8201722 « Zones humides du bas-chablais » et FR8201724 « Marival - Marais de Chilly » et sa mise en œuvre.

ARTICLE 2 :

La composition de ce comité de pilotage est fixée comme suit :

- Représentants des collectivités locales :

- Monsieur le Maire d'ALLINGES ou son représentant,
- Monsieur le Maire de BONS EN CHABLAIS ou son représentant
- Monsieur le Maire de CHENS SUR LEMAN ou son représentant
- Monsieur le Maire de DOUVAINNE ou son représentant
- Monsieur le Maire de DRAILLANT ou son représentant
- Monsieur le Maire de LOISIN ou son représentant
- Monsieur le Maire du MACHILLY ou son représentant
- Monsieur le Maire de MARGENCEL ou son représentant
- Monsieur le Maire d' ORCIER ou son représentant
- Monsieur le Maire de PERRIGNIER ou son représentant
- Monsieur le Maire de VEIGY - FONCENEX ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Moises ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat des Eaux des Voirons ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique (SYMASOL) ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ou son représentant
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Foron ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Collines du Léman ou son représentant
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bas-Chablais ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Général ou son représentant
- Monsieur le Président du Conseil Régional ou son représentant

- Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques

- Monsieur le Président du Syndicat de la Propriété Rurale ou son représentant
- Monsieur le Président de la section des Propriétaires Ruraux de la FDSEA ou son représentant
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant
- Monsieur le Délégué Régional du Conseil Supérieur de la Pêche ou son représentant
- Monsieur le Président de la Fédération de Pêche de Haute-Savoie ou son représentant
- Madame le Président du CODERANDO de Haute-Savoie ou son représentant
- Madame la Présidente de l'Association de développement touristique du Pays du Léman ou son représentant
- Monsieur le Conseiller d'Etat de la République et canton de GENEVE ou son représentant
- Monsieur le Président de l'A.A.P.P.M.A. du Chablais Genevois ou son représentant
- Monsieur le Président d'ASTERS ou son représentant
- Monsieur le Président de la FRAPNA ou son représentant
- Monsieur le Président de l'Association pour la Sauvegarde du Léman ou son représentant

- Représentants de l'Etat participant aux travaux du comité de pilotage à titre consultatif

- Monsieur le Préfet ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence Départementale de l'O.N.F. ou son représentant
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant

ARTICLE 3 : désignation d'un Président.

Le Préfet convoque et préside la première réunion du comité de pilotage Natura 2000. A cette occasion, les représentants des collectivités territoriales et de leur groupement désignent, parmi eux, le Président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs.

A défaut, la présidence du comité est assurée par le Préfet de Haute-Savoie.

Ces désignations interviennent initialement pour la durée de l'élaboration du document d'objectifs. Une fois celui-ci approuvé, ce comité de pilotage désignera la collectivité territoriale ou le groupement chargé de sa mise en œuvre, pour des périodes de trois ans renouvelables.

ARTICLE 4 :

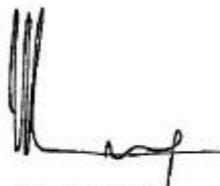
Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres..

ANNECY, le 6 NOV 2006

LE PREFET



Rémi CARON

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Restauration mécanique de zones humides	Mesures PDRH correspondantes : A32301P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Prairies à molinie (6410) - Bas-marais alcalins (7230) - Cladiaie (7210) 	
Objectifs de la mesure	<p>Réhabilitation de prairies humides plus ou moins boisées et atterries suite à l'interruption de leur entretien traditionnel par la fauche. Cette mesure vise particulièrement à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - supprimer les ligneux (saules, bourdaine) et réduire la densité d'espèces herbacées (solidage, ..) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces prairies humides. - éliminer la couverture de matière organique accumulée. 	
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Blocage du processus d'atterrissement des prairies humides et amélioration de leur diversité floristique et faunistique. - Rétablissement des conditions favorables à la phase d'entretien des prairies humides. 	
Degré d'urgence	<u>PRIORITAIRE</u>	
<u>Périmètre d'application de la mesure</u>		
Entité	Marais d'Orcier, de Bossenot, de la Prau, de Champ de la Grange, du Bouchet, de Brécovens, des Pallues, de Maugny et du Président	
Surface	Environ 15 ha (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
<u>Engagements du bénéficiaire</u>		
Engagements rémunérés	<p>Opérations :</p> <p>Broyage mécanique des prairies identifiées : effectué avec un gros broyeur sur chenillette capable d'éliminer quelques arbres en année 1 et un broyeur pneus basse pression (type Carraro) en année 2. La matière broyée sera laissée sur place.</p> <p>Période d'intervention : fin été/automne.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation d'arbres ou bosquets à des fins paysagères ou biologiques dès lors que leur présence reste compatible avec la restauration des prairies. - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage (entretien du réseau existant avec concertation préalable de l'opérateur) - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées 	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs.	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	- le broyage de restauration est réalisé sur deux ans.	
<u>Compensations financières</u>		
Montant /nature de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis - un coût indicatif du broyage de restauration a été estimé dans le document d'objectifs d'après les tarifs 2008 de l'EID (Entente interdépartementale pour la démoustication) <p><u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être pris en charge.</p>	

Durée et modalités de versement des aides	<p>Contrat sur une durée minimale de 5 ans.</p> <p>80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires</p>
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Restauration manuelle des zones humides	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32301P
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	<ul style="list-style-type: none"> - Tourbières de transition (7140) - Cratoneurion (7220) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières boisées (91D0) 	- Liparis de Loesel (Liparis loeselli)
Objectifs de la mesure	Réhabilitation des pelouses, marais et prairies humides suite à l'interruption de leur entretien traditionnel. Cette mesure vise particulièrement à supprimer les ligneux et les roseaux (et autres végétaux envahissants) qui exercent une forte compétition sur la végétation basse de ces milieux.	
Résultats attendus	Blocage du processus de fermeture des milieux et amélioration de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Marais d'Orcier, de Margencel, de Bossenot, de Champ de la Grange, du Villard, des Moises et du Président	
Surface	Environ 10 ha (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	<p>BUCHERONNAGE Opération :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les ligneux et repousser la lisière des bois environnants, - Evacuation des produits de coupe ou stockage en périphérie <p>DEBROUSSAILLAGE Opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Supprimer les ligneux et végétaux envahissants et repousser la lisière des bois environnants, - Evacuation des produits de coupe ou stockage dans les boisements périphériques <p>Période d'intervention : fin été/automne.</p>	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de travail du sol ni de semis, ni de plantation de ligneux - Pas de drainage, pas de perturbation d'origine hydraulique - Pas de stockage de bois ou autres produits sur les parties restaurées 	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par l'opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Le bûcheronnage et le débroussaillage sont à réaliser sur 1 ou 2 ans suivant la sensibilité des habitats (gestion par moitié ou non) - un passage peut être nécessaire au bout de 2 ou 3 ans afin de supprimer les rejets 	

Compensations financières

Montant /nature de l'aide	- Opération à réaliser sur devis. - Coût moyen estimé : 420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion. <u>NB</u> : l'entretien de ces milieux n'est pas sensé dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité des dépenses peut donc être prise en charge.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. 80 % du montant versé dans l'année au plus tard 2 mois après réception par le service instructeur des pièces justificatives (factures acquittées, état de frais, attestation sur l'honneur) ; solde au plus tard 2 mois après réception des pièces complémentaires
Suivis / contrôles	
Points de contrôle	Surface traitée / Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface traitée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Entretien mécanique des zones humides (fauche tardive avec exportation	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32304R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Prairies à molinie (6410) - Bas-marais alcalins (7230) - Cladiaie (7210)	
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche de prairies humides dont l'état de conservation est favorable	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Marais d'Orcier, de Bossenot, de la Prau, de Champ de la Grange, du Bouchet, de Brécorens, des Pallues, de Maugny et du Président	
Surface	Environ 17 ha (cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - fauche mécanique avec exportation incluant mise en bottes - Evacuation des bottes ou mise en tas des bottes (enlever le filet ou la corde entourant les bottes) en périphérie du site. Période d'intervention : fin été/automne.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les ans.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Un coût estimatif de la fauche tardive avec exportation a été estimé dans le document d'objectifs d'après les tarifs 2008 de l'EID.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface fauchée - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface fauchée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Entretien mécanique des zones humides (broyage tardif)	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32305R
Descriptif et Objectifs		
Habitats et espèces communautaires visés	- Prairies à molinie (6410) - Bas-marais alcalins (7230) - Tourbières de transition (7140)	
Objectifs de la mesure	Entretien par broyage de prairies humides dont l'état de conservation est favorable	
Résultats attendus	Maintien de la diversité floristique et faunistique.	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	
Périmètre d'application de la mesure		
Entité	Marais de chez Viret	
Surface	Environ 2,5 ha (cf. carte de gestion dans le document d'objectifs)	
Engagements du bénéficiaire		
Engagements rémunérés	Opérations : - broyage mécanique sans exportation Période d'intervention : fin été/automne.	
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis.	
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs	
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.	
Fréquence d'intervention	Tous les ans.	
Compensations financières		
Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Un coût estimatif du broyage tardif a été estimé dans le document d'objectifs d'après les tarifs 2008 de l'EID.	
Durée et modalités de versement des aides	- Contrat sur une durée minimale de 5 ans, Versement annuel des aides à la surface réellement traitée	
Suivis / contrôles		
Points de contrôle	- Objectif de gestion du document d'application - Surface broyée - Suivi photographique et cartographique, - Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).	
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface broyée. - Diagnostic situation des habitats et espèces indicatrices.	

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Entretien manuel des zones humides	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32304R
--	---	--

Descriptif et Objectifs

Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières de transition (7140) - Cratoneurion (7220) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières boisées (91D0)	- Liparis de Loesel (Liparis loeselli)
Objectifs de la mesure	Entretien par fauche et / ou débroussaillage de prairies humides dont l'état de conservation est favorable	
Résultats attendus	Maintien ou amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	

Périmètre d'application de la mesure

Entité	Marais de Margencel, de Bossenot, de la Prau, de Champ de la Grange, de Brécovens, du Villard, et des Moises
Surface	Environ 5 ha cf. cartes de gestion dans le document d'objectifs)

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	Opérations : - Fauche et/ou débroussaillage manuel avec exportation des produits de fauche - Evacuation des produits de coupe du site ou stockage en périphérie. Période d'intervention : fin été / automne.
Engagements non rémunérés	- Pas de stockage de fumier ni de fourrage - pas d'amendements organiques ou minéraux - Pas de drainage - Pas de travail du sol ni de semis. - Pas de désherbage chimique
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.
Fréquence d'intervention	Tous les ans

Compensations financières

Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis. Coût moyen estimé : 420 €/jour de chantier pour une équipe de réinsertion.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée

Suivis / contrôles

Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détention des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface entretenue. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.

Site Natura 2000 : « Zones humides du Bas-Chablais ». n°FR 8201722	Mesure DOCOB : Restauration hydraulique	<u>Mesures PDRH correspondantes :</u> A32314P
---	--	---

Descriptif et Objectifs

Habitats et espèces communautaires visés	- Tourbières de transition (7140) - Cratoneurion (7220) - Bas-marais alcalins (7230) - Tourbières hautes actives (7110) - Tourbières boisées (91D0)	- Liparis de Loesel (Liparis loeselli) - Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)
Objectifs de la mesure	Restauration de milieux humides dont le fonctionnement hydraulique a été altéré par la modification quantitative des apports en eau.	
Résultats attendus	Réhydratation des milieux humides et amélioration de la diversité floristique et faunistique	
Degré d'urgence	PRIORITAIRE	

Périmètre d'application de la mesure

Entité	Marais d'Orcier, de la Bossenot, de la Prau et des Moises
Surface	/

Engagements du bénéficiaire

Engagements rémunérés	Opérations : - Mise en place d'un dispositif permettant de réhydrater les milieux de façon pérenne (d'après l'étude hydraulique à réaliser), - Reboucher les drains existants Période d'intervention : à déterminer
Engagements non rémunérés	RAS
Dispositions particulières	Ces travaux s'effectuent dans le cadre défini par le document d'objectifs
Marge d'appréciation	Diagnostic obligatoire du projet de gestion par opérateur avec validation du plan d'exécution des travaux.
Fréquence d'intervention	1 fois

Compensations financières

Montant /nature de l'aide	Opération à réaliser sur devis.
Durée et modalités de versement des aides	Contrat sur une durée minimale de 5 ans. Versement annuel des aides à la surface réellement traitée

Suivis / contrôles

Points de contrôle	Suivi photographique et cartographique / Détenion des pièces justificatives (factures acquittées originales, état de frais).
Indicateurs de suivi et d'évaluation	- Surface restaurée. - Groupements végétaux, espèces (flore et/ou faune) indicatrices de l'habitat et estimation des espèces floristiques indicatrices de l'habitat.



Charte Natura 2000 du site

FR-8201722 : "Zones humides du Bas-Chablais"



2008

SOMMAIRE

<u>1. GENERALITES</u>	<u>1</u>
1.1. RESEAU NATURA 2000	1
1.2. CHARTE NATURA 2000	1
1.3. QUELS AVANTAGES ?	1
1.4. QUI PEUT ADHERER A UNE CHARTE NATURA 2000 ?	1
1.5. DUREE DE VALIDITE D'UNE CHARTE	2
<u>2. PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 FR-8201722 " ZONES HUMIDES DU BAS-CHABLAIS"</u>	<u>3</u>
2.1. DESCRIPTIF ET ENJEUX DU SITE	3
2.2. REGLEMENTATIONS ET MESURES DE PROTECTION DONT LE SITE FAIT L'OBJET	5
<u>3. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS DE GESTION</u>	<u>6</u>
3.1. GENERAUX A L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 : TOUS TYPES DE MILIEUX	7
ENGAGEMENTS SOUMIS A CONTROLES	7
RECOMMANDATIONS	7
3.2. ZONES HUMIDES (PRAIRIES HUMIDES, TOURBIERES, BAS-MARAIS)	8
ENGAGEMENTS	8
RECOMMANDATIONS	8
3.3. MILIEUX FORESTIERS	9
RECOMMANDATIONS	9
<u>4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE GESTION SPECIFIQUES A CHAQUE ACTIVITE PRATIQUEE SUR LE SITE</u>	<u>10</u>
ACTIVITES DE SPORTS ET DE LOISIRS	10
ENGAGEMENTS PORTANT SUR L'ENSEMBLE DES MILIEUX	10
<u>ANNEXE : FORMULAIRE D'ADHESION</u>	<u>1</u>

1. Généralités

1.1. Réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent à l'échelle européenne des espèces et des milieux naturels rares ou menacés. L'engagement des états de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme.

En France, il existe deux outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les Contrats Natura 2000 et les **Chartes Natura 2000**.

1.2. Charte Natura 2000

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser la **poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil contractuel, permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion aux adhérents et donc ne donnent pas droit à des rémunérations.

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion.

1.3. Quels avantages ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à **certain**s avantages fiscaux et à **certain**es aides publiques :

- Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti
- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations
- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales
- Garanties de gestion durable des forêts

1.4. Qui peut adhérer à une charte Natura 2000 ?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site.

Le titulaire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La **durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion** à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de **signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000**. Il existe un cas particulier pour les parcelles situées en périphérie du

site et comprises en partie dans le site, l'adhésion à la charte ne peut porter que sur une partie de parcelle cadastrale, pour autant que cette partie corresponde à une subdivision fiscale de la parcelle.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles sur lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** souscrita aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

L'adhésion à la charte peut se faire dès que le site Natura 2000 (proposé ou désigné) est doté d'un DOCOB opérationnel (validé par une note de service du préfet).

1.5. Durée de validité d'une charte

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans. Il n'est pas possible d'adhérer à différents engagements pour des durées différentes.

2. Présentation du site Natura 2000 FR-8201722 " Zones humides du Bas-Chablais"

2.1. Descriptif et enjeux du site

Les 16 marais qui constituent le site des Zones humides du Bas-Chablais sont situés au nord de la Haute-Savoie, dans la plaine du Chablais, qui s'étend de Thonon-les-Bains à Genève. Ils se répartissent au pied des pré-Alpes chablaisiennes sur les communes d'Allinges, Armoiy, Bons-en-Chablais, Fessy, le Lyaud, Machilly, Margencel, Orcier, et Perrignier, à une altitude variant de 460 m et 1120 mètres d'altitude. Ils occupent une surface de 287,5 ha.

Enjeux et objectifs

Les zones humides étudiées hébergent un grand nombre d'habitats d'intérêt communautaire, souvent dégradés ou en cours de dégradation, car ces milieux autrefois entretenus par les pratiques agricoles sont aujourd'hui abandonnés. Ils sont pour beaucoup menacés par la progression des petits ligneux (saules et bourdaine), annonciateurs d'une évolution vers le boisement, ou fortement colonisés par des herbacées envahissantes qui conduisent à des formations monospécifiques, banalisantes pour la flore. Ils présentent également une forte richesse en espèces patrimoniales dont certaines d'intérêt européen, menacées à terme par cette dégradation et cette fermeture.

Les zones humides présentent un abandon généralisé qui a progressivement amené à la dégradation des milieux qu'elles hébergeaient. **L'enjeu est donc le rétablissement de mesures d'entretien nécessaires à la conservation de ces sites.**

Il ressort également de l'étude de ces sites qu'il existe un enjeu hydraulique sur un certain nombre de marais, au niveau de leur alimentation hydrique, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

- Objectifs de conservation du patrimoine
 - Maîtrise foncière et d'usage,
 - Mise en place d'une gestion conservatoire des habitats et espèces d'intérêt par restauration de milieux : broyage, débroussaillage, puis reprise d'une gestion d'entretien
 - Restauration hydraulique
 - Proposition de MAET sur les zones périphériques des zones humides

- Objectifs de connaissance
 - Études générales :
 - Étude du fonctionnement hydraulique des zones humides
 - Étude de l'état des populations d'écrevisses à pieds blancs
 - Suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire
 - Suivi de l'effet de chaque opération de gestion, avec surveillance des espèces végétales invasives
 - Etat des populations de *Liparis*
 - Suivi de quelques autres espèces végétales d'intérêt
 - Etat de conservation du *Cratoneurion* au travers du suivi de 2 espèces végétales : le spiranthe d'été et la droséra à longues feuilles
 - Etat de conservation des habitats particuliers de la tourbière des Moises
 - Suivi global de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire

- Objectifs de valorisation pédagogique et touristique
 - Création d'un sentier dans le marais de la Bossenot
 - Création d'un sentier autour de la tourbière du col des Moises
 - Création d'un livret de découverte,
 - Développement d'outils de sensibilisation des habitants : sorties, plaquettes, articles, animations scolaires, site internet, exposition itinérante.

Activités principales présentes sur le site

- Agriculture

Les zones humides étudiées étaient fauchées autrefois mais cette activité a été abandonnée depuis de nombreuses années. Les activités agricoles (fauche et pâturage essentiellement) existent toujours sur ces sites mais sur des prairies situées dans la zone périphérique des APPB.

- Chasse

La chasse est pratiquée sur les marais sauf sur ceux qui ont fait l'objet d'une mise en réserve de chasse et de faune sauvage (la Prau, les grands marais de Margencel, Marais à la Dame et de Grange-Vigny). Les chasseurs essaient de s'impliquer dans la réhabilitation de certains marais (Marais de Grange-Vigny et à la Dame).

- Exploitation forestière

L'exploitation forestière est toujours présente sur les marais. L'essentiel des parties boisées se trouvent en zone périphérique, mais il existe néanmoins des zones qui ont fait l'objet de tentatives de drainage plus ou moins réussies pour favoriser des plantations (feuillus ou résineux).

- Activités de tourisme et de loisirs : randonnée pédestre.

2.2. Réglementations et Mesures de protection dont le site fait l'objet

Il est nécessaire de préciser deux points :

- la charte Natura 2000 ne se substitue pas aux réglementations en vigueur sur le site,
- les réglementations en vigueur sur le site sont indépendantes de la désignation du site en Natura 2000.

Nom	Surface (ha)	Commune	Statuts		
			PLU	Réserve de chasse	APPB
La Prau	6,95	Allinges	NDp	oui	n°970, du 29/12/1986.
La Bossenot	35,02	Allinges	NC et EBC		n°038, du 11/05/1998
Champ de la Grange	7	Allinges	NDp		
Marais du Président	20	Armoy / Le Lyaud	NDp (Le Lyaud) NC (Armoy)		
Marais de Fully	23	Bons-en-Chablais	NDp		n°155, du 26/09/94
Marais à la Dame	27,2	Bons-en-Chablais	NDp	oui	n°156 du 26/09/1994
Marais de Grange-Vigny		Machilly			n°139, du 2/12/1988
Tourbière des Moises	28,86	Draillant	NDp et EBC 7407-0001	oui	°158, du 26/09/1994
Les Contamines	20,6	Draillant	NDp		n°158, du 26/09/1994
Chez Viret	5,3	Fessy	Nh prévu		
Les Grand Marais de Margencel	46	Margencel	NDp	oui	n°969 et 971, du 29/12/1986
Les Grands Marais d'Orcier	22,5	Orcier	NDp		n°157, du 26/09/1994
Le Bouchet	19	Perrignier	NDp	oui	n°158, du 26/09/1994
Brécorens	4,9	Perrignier	NDp		
Les Pallues	13,22	Perrignier	NDp et NC en zone périphérique		
Le Villard	4,85	Perrignier	NDp		

3. Recommandations et engagements de gestion

Les **engagements** et les **recommandations** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site. Ils ne doivent pas se limiter au seul respect des exigences réglementaires.

Des **engagements** généraux concernent l'ensemble du site Natura 2000. D'autres, plus spécifiques, sont définis pour chaque type de milieux naturels. L'adhérent à la charte Natura 2000 a obligation de respecter les engagements généraux ainsi que ceux correspondant aux milieux situés sur les parcelles engagées. Les engagements sont soumis à contrôle, ils permettent de bénéficier des avantages fiscaux.

Les **recommandations** sont propres à sensibiliser l'adhérent à la charte Natura 2000, aux enjeux de conservation complémentaires poursuivis sur le site et à favoriser une démarche de progrès en lui fournissant les informations nécessaires au maintien des milieux en bon état de conservation. L'application des recommandations est souhaitable et fortement encouragée mais non obligatoire et non soumise à contrôle.

Les engagements et recommandations sont détaillés pour le site Natura 2000 à 4 niveaux différents :

- l'ensemble du site,
- les zones humides,
- les milieux forestiers.

3.1. Généraux à l'ensemble du site Natura 2000 : tous types de milieux

Engagements soumis à contrôles

- **E1 - Respecter les réglementations générales, les mesures de protection en vigueur sur le site et les codes de bonnes pratiques sectorielles**

Ex : circulation des véhicules à moteur, loi sur l'eau, code des bonnes pratiques agricoles, code des bonnes pratiques sylvicoles,...

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal

- **E2 - Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et /ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.**

La structure animatrice informera préalablement l'adhérent à la charte Natura 2000 de la période prévue des opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. L'adhérent sera informé du résultat de ces opérations.

Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel de la structure animatrice du site.

- **E3 - Informer les mandataires des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.**

Point de contrôle : document signé par le(s) mandataires attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

- **E4 - Ne pas planter d'espèces végétales envahissantes dans et aux abords des habitats d'intérêt (solidage, buddléjà, renouée du japon,...)**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation.

- **E5 - Ne pas faire de plantations sylvicoles sur les habitats ouverts et habitats d'espèces d'intérêts communautaires**

Point de contrôle : Etat des lieux avant signature, absence de plantation

Recommandations

- **R1 - Limiter au minimum les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages aux abords des habitats d'intérêt communautaire et à proximité des cours d'eau.**
- **R2 - Informer tout prestataire et autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci.**
- **R3 - Informer la structure animatrice du Docob Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle.**
- **R4 - Favoriser l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention sur les parcelles.**
- **R5 - Veiller à ne pas stocker de matériel, foin, fumier ou tout autre élément (cabane, caravane,...) sur les parcelles concernées.**

3.2. Zones humides (prairies humides, tourbières, bas-marais)

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°2 : pré et prairies naturels, herbages et pâturages...

N°6 : landes, pâtis bruyères, terres vaines et vagues, marais,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

6410 : prairies à molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

6430 : mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

7110 : tourbières hautes actives

7140 : tourbières de transition et tremblants

7210 : marais calcaire à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*

7220 : sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

7230 : tourbières basses alcalines

91D0 : tourbières boisées

Engagements

- **EZH1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les zones humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- **EZH2 – Ne pas procéder à la destruction mécanique ou chimique du couvert végétal (labour, désherbage chimique,...) hors du cadre prévu par le document d'objectifs**

Point de contrôle : vérification sur place de l'absence de coupe des boisements, de retournement et autres destructions.

- **EZH3 – Ne pas réaliser de travaux d'entretien ou de restauration lors des périodes sensibles pour la faune**

Point de contrôle : vérification de la date de réalisation des travaux.

Recommandations

- RZH1 – Limiter au minimum la pénétration d'engins sauf pour l'exploitation normale.

3.3. Milieux forestiers

Catégories fiscales concernées par l'exonération de la TFNB

N°5 : bois, aulnaies, saussaies, oseraies,...

Habitats d'intérêt communautaire présents dans le site Natura 2000

91D0 : tourbières boisées

- **EMF1 – Ne pas drainer, assécher, remblayer ni recalibrer les milieux forestiers humides (temporairement ou en permanence)**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.

- **EMF2 – Ne pas faire de plantation, laisser faire la régénération naturelle**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation.

- **EMF3 – Ne pas défricher les bois humides périphériques des zones humides** sauf préconisation du document d'objectifs.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- **EMF4 – Ne pas entreposer les branches et déchets d'exploitation de coupes de bois (rémanents) dans les cours d'eau, mares, dépressions humides et dans les prairies et pelouses intra-forestières ou situées aux abords de la forêt** (il est possible de les entreposer en périphérie des sites après avis de la structure animatrice du Docob).

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence, après exploitation, de rémanents dans l'un de ces habitats naturels.

- **EMF5 – Ne pas faire d'interventions forestières de mars à juillet pour limiter au maximum le dérangement de la faune**

Point de contrôle : contrôle sur place de la date de réalisation des travaux.

Recommandations

- RMF1 – Eviter de réaliser des travaux de récolte de bois sur des sols détrempés, pour éviter leur compactage
- RMF2 – Maintenir une partie du bois mort au sol et debout, des vieux arbres et arbres à cavités (sauf mise en danger du public)

4. Engagements et recommandations de gestion spécifiques à chaque activité pratiquée sur le site

Activités de sports et de loisirs

Engagements portant sur l'ensemble des milieux

- **EZH1 – faire valider par le comité de pilotage tout projet d'installation et de modification de loisirs et/ou de sports :**
 - **Pratique d'activités de sports et de loisirs ou le balisage d'itinéraires liés aux sports et aux loisirs**
 - **Activités générant du piétinement, du dérangement, sur les habitats ou habitats d'espèce d'intérêt communautaire.**

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouvelles installations ou de nouveaux itinéraires balisés auquel le signataire aurait donné son autorisation et qui n'a pas reçu d'avis favorable du comité de pilotage local.

Annexe : formulaire d'adhésion